



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet 2 RHIB PRFV	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7044-170033/A	Date 2017-11-15
Client Reference No. - N° de référence du client F7044-170033	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MC-031-26514	
File No. - N° de dossier 031mc.F7044-170033	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-12-14	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Langdon(031mc), Jeremy	Buyer Id - Id de l'acheteur 031mc
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2895 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS 101 Boulevard Champlain Quebec City Quebec G1K 4H9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Ship Construction, Refit and Related Services/Construction navale, Radoubs et services connexes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	6
3.3 SECTION II : SOUMISSION DE GESTION.....	7
3.4 SECTION III : SOUMISSION FINANCIÈRE	8
3.5 SECTION IV : ATTESTATIONS	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
5.3 ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	12
6.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	12
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
7.1 ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES	12
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
7.5 RESPONSABLES.....	13
7.6 PAIEMENT	15
7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
7.8 ATTESTATIONS.....	18
7.9 LOIS APPLICABLES	19
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
7.11 CONTRAT DE DÉFENSE	19
7.12 RÉUNION POSTÉRIEURE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	19
7.13 CALENDRIER DE PROJET	19
7.14 RAPPORTS PÉRIODIQUES	20
7.15 RÉUNIONS D'AVANCEMENT.....	20

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.16	RÉUNIONS D'EXAMEN DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX	21
7.17	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	21
7.18	MANUELS	21
7.19	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	22
7.20	INSPECTION ET ACCEPTATION	25
7.21	ACCEPTATION	25
7.22	MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT	26
ANNEXE A	27
ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (ÉBT)	27
ANNEXE B	28
ÉTABLISSEMENT DES PRIX	28
ANNEXE C	29
SOUS-TRAITANTS	29
ANNEXE D	30
QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA	30
ANNEXE E	31
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	31

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins techniques, l'établissement des prix, la liste de sous-traitants, les questions du soumissionnaire et les réponses du Canada à l'égard de l'attestation au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a besoin de 2 embarcations pneumatiques à coque rigide (RHIB) en plastique renforcé de verre avec cabines et remorques élargies.

Les RHIB seront utilisées dans l'Arctique canadien et rempliront divers rôles, notamment en recherche et sauvetage, en intervention environnementale et en soutien à d'autres ministères et organismes.

Les embarcations doivent être livrées à :
Garde côtière canadienne
1, promenade Challenger
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 4A2

- 1.2.2 « Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »
- 1.2.3 « Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. »

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), 2015-07-03 Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CUA

B1000T - Condition du matériel – soumission, 2014-06-26

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **10** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copies papier et 1 copie électronique sur CD)
- Section II : Soumission de gestion (2 copies papier et 1 copie électronique sur CD)
- Section III : Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique sur CD)
- Section IV : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions :

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique doit démontrer que le bateau sera en parfait état de navigabilité et de fonctionnement et qu'il répondra en tous points aux besoins établis.

En plus de fournir les documents et les renseignements susmentionnés, les soumissionnaires doivent fournir toute la documentation, comme demandé aux articles **3.2.1** et **3.2.2**.

3.2.1 Calendrier de projet

1. Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit proposer son calendrier de projet préliminaire sous la forme d'un document « MS Project » ou l'équivalent. Le calendrier de projet doit comprendre la structure de répartition des travaux du soumissionnaire, la programmation des principales activités et étapes et tout point pouvant nuire à l'achèvement des travaux.

2. Le calendrier du soumissionnaire doit également comprendre une date d'échéance prévue pour chacune des étapes importantes suivantes :

- a) livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
- b) la coque et le pont complétés mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la structure et de la soudure. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certs du matériel et

les dessins de construction au responsable technique/inspection 1 semaine avant l'inspection du responsable technique/inspection;

c) l'installation de l'armement et l'équipement électrique 75 % complétée mais l'équipement et les composants doivent avoir été livrés à l'entrepreneur et être disponible pour une inspection complète.

L'entrepreneur devra fournir une copie papier de la liste d'équipements et des fournitures électriques au responsable technique/inspection 1 semaine avant l'inspection du responsable technique/inspection;

d) livraison des manuels au Canada pour approbation (non moins de 14 jours avant la date prévue pour la livraison du bateau);

e) tests et essais de l'entrepreneur et tests et essais requis par l'ÉBT;

f) livraison du bateau de travail et la remorque au Canada pour approbation;

g) le début et la fin de la période de garantie de 12 mois.

Note : Les manuels ne seront pas retournés lors de l'approbation.

3.2.2 Dessins préliminaires

Les documents suivants doivent être fournis avec la soumission :

- a) l'ébauche du calcul de la stabilité;
- b) le poids lège calculé;
- c) dispositions générales;
- d) des dessins de structure montrant un plan du pont, un plan axial et les détails de la construction des membrures;
- e) un plan de formes détaillé;
- f) un dessin du système d'alimentation de carburant.

3.3 Section II : Soumission de gestion

Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet en fournissant tous les documents, comme demandé aux articles suivants : **3.3.1, 3.3.2, 3.3.3 et 3.3.4.**

3.3.1 Sous-traitants

Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition une liste des contrats de sous-traitance pour la main-d'œuvre ou les matériaux, présentée à l'**annexe C**, et y fournir le nom et l'adresse de chaque sous-traitant et une description (marque, numéro de modèle) des produits ou services que chacun fournira.

3.3.2 Expérience en construction de navires

Le soumissionnaire devra fournir la preuve objective qu'il a une capacité manifeste en matière de construction des navires de la taille et de la complexité faisant l'objet de la présente DP, en fournissant une liste d'au moins deux navires de ce type construits au cours des cinq (5) dernières années. Des coques prototypes ne seront pas prises en considération pour ce marché. La liste doit inclure les détails suivants pour chaque navire soumis comme preuve de capacité de construction :

- (a) plans de la disposition générale;
- (b) photographies;
- (c) références;
- (d) plaques du constructeur (s'il y a lieu);
- (e) numéros d'identification de la coque confirmant les diverses constructions.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.3.3 Capacité en génie et dessins de construction navale

Le soumissionnaire devra produire une preuve tangible qu'il a les capacités à l'interne ou un engagement écrit relativement à la fourniture de services en génie ou de dessins de construction navale pour la durée du contrat, d'un fournisseur qui a de l'expérience et des capacités en matière de projets de construction de vaisseaux semblables.

3.3.4 Système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur

Le soumissionnaire devra produire une preuve tangible confirmant qu'il a un programme d'assurance de la qualité, qui sera en place pendant l'exécution des travaux et qui aborde les éléments de contrôle de la qualité ci-dessous.

Cette preuve tangible pourra prendre la forme d'un exemplaire du Manuel d'assurance de la qualité du soumissionnaire qui traite de chacun de ces éléments. Le soumissionnaire peut également déposer, pour étude, une preuve d'enregistrement auprès d'un organisme d'assurance de la qualité reconnu, dont le système répond aux exigences minimales ci-après.

Sont compris dans les éléments de contrôle de la qualité, au minimum :

- un représentant de la direction
- le Manuel d'assurance de la qualité
- une description du programme d'assurance de la qualité
- l'organisation de l'information sur la qualité
- des documents
- l'équipement de mesure et d'essai
- l'approvisionnement
- le plan d'inspection et d'essai
- l'inspection d'entrée
- l'inspection en cours de fabrication
- l'inspection finale
- les processus spéciaux
- les registres de contrôle de la qualité
- la non-conformité
- les mesures correctives

Les installations du soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification de l'État ou de son représentant autorisé, avant l'attribution du marché, pour vérifier l'existence d'un système en place conformément à la condition précitée.

L'entrepreneur devra déposer, avec chaque demande de paiement, un document d'assurance de la qualité rempli en bonne et due forme.

3.4 Section III : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la BASE DE PAIEMENT et les articles suivants. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.4.1 Fluctuation du taux de change

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

C3011T, 2013-11-06, Fluctuation du taux de change

3.4.2 Prix ferme

Les soumissionnaires doivent indiquer le prix de la soumission, excluant les taxes, pour chacun des éléments de l'**Annexe B – Établissement des prix**.

3.4.3 Travaux imprévus

Les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'*Article 7.6.1.1. - Tarifs d'imputation/Marge bénéficiaire sur le matériel, Base de paiement, Partie 7*.

Les tarifs pour les travaux imprévus seront inclus dans la Base de paiement, mais ils ne compteront pas dans l'évaluation de la soumission.

3.5 Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences spécifiées dans l'invitation à soumissionner, y compris des critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Afin d'être trouvé recevable, le soumissionnaire doit, à la satisfaction du Canada, rencontrer toutes les exigences de l'ÉBT et fournir tous les renseignements tel que demandé dans la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.2 Section I – Soumission technique**.

4.1.2 Évaluation de la gestion

4.1.2.1 Critères de gestion obligatoires

Afin d'être trouvé recevable, le soumissionnaire doit, à la satisfaction du Canada, rencontrer toutes les exigences et fournir tous les renseignements tel que demandé dans la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.3 Section II - Soumission de gestion**.

4.1.3 Évaluation financière

A0222T - Évaluation du prix, 2014-06-26

4.1.3.1 Critères financiers obligatoires

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Afin d'être trouvé recevable, le soumissionnaire doit, à la satisfaction du Canada, rencontrer toutes les exigences et fournir tous les renseignements tel que demandé dans la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.4 Section III - Soumission financière.**

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Une exigence obligatoire est décrite par les mots « doit », « devrait », « devra », « est requis » ou « est obligatoire ».

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni comme que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.3.1 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les **cinq (5) civils** jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

5.3.2 Certification relative au soudage

Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :

- a) CSA W47.2-11, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium 2.1.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Avant l'attribution du contrat et dans les **cinq (5) jours civils** suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit montrer qu'il possède la reconnaissance de sa qualification en matière de soudage.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

A9033T, 2012-07-16, Capacité financière

6.3 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à la *Partie 7, clause du contrat subséquent 7.19*.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des besoins techniques

L'entrepreneur doit fournir 2 embarcations pneumatiques à coque rigide (RHIB) en plastique renforcé de verre avec cabines et remorques élargies conformément aux exigences de l'annexe A et de l'annexe D.

7.1.1 Les embarcations doivent être livrées à :
Garde côtière canadienne
1, promenade Challenger
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 4A2

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.2.1 Conditions générales

2030 (2015-07-03), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

1028, 2010-08-16, Construction de navires - prix ferme s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Garantie

Les Conditions générales supplémentaires 1028, article 12 - Garantie, paragraphe 3 est enlevé et remplacé avec ce qui suit :

La garantie pour les appareils moteurs principaux et auxiliaires, l'accastillage et l'équipement de toutes sortes (MFG exclus) est de 12 mois et la période de garantie pour la coque est de 24 mois à partir de la date de livraison et l'acceptation par le Canada.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2018.

7.4.2 Points de livraison

La livraison des articles sera effectuée à l'adresse suivante :

Garde côtière canadienne
1, promenade Challenger
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 4A2

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jeremy Langdon
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Direction générale des approvisionnements
Adresse : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
6C2, Place du Portage, Phase III
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : 819-420-2890
Courriel : Jeremy.langdon@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique *(sera émis lors de l'attribution du contrat)*

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Responsable de l'inspection

(Les coordonnées des personnes-ressources seront fournies au moment de l'attribution du contrat)

L'autorité responsable de l'inspection pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Adresse électronique : _____

Le responsable de l'inspection susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de l'inspection des travaux et de l'acceptation des travaux achevés. Le responsable de l'inspection pourra être représenté sur place par un inspecteur désigné et tout autre inspecteur du gouvernement du Canada désigné de temps à autre pour aider l'inspecteur désigné.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(sera émis lors de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé conformément aux modalités mentionnées à l'**annexe B**, Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

7.6.1.1 Tarifs d'imputation /Marge bénéficiaire sur le matériel

Les tarifs suivants sont inclus dans la Base de paiement doivent demeurer valides pour la durée du contrat.

1. Les tarifs d'imputation précisés ci-après comprennent toutes les catégories de main-d'œuvre, les ingénieurs et les contremaîtres, ainsi que les frais généraux, les frais de surveillance et la marge bénéficiaire. Les tarifs d'imputation seront utilisés pour établir le prix des travaux imprévus donnant lieu à une prolongation ou à une réduction de la durée des travaux, sauf dans les cas indiqués dans la clause intitulée « Heures supplémentaires » ci-après.

Taux d'imputation -..... \$/personne/heure

2. Heures supplémentaires

Le Canada pourra, à l'occasion, décider d'autoriser des heures supplémentaires pour les travaux non prévus seulement. Dans ce cas, et si le taux est supérieur au taux horaire, on calculera comme suit le coût des heures de travail :

Taux majoré de moitié :..... \$/personne/heure

Taux double :..... \$/personne/heure

3. Le prix des matériaux sera le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une majoration de 10 % du prix de revient réel des matériaux. Aux fins de tarification des travaux non prévus, les matériaux seront réputés comprendre les contrats de sous-traitance.

7.6.1.2 Instructions d'expédition - Livraison à destination

Les marchandises doivent être expédiées à l'endroit indiqué dans le contrat et doivent être livrées :

- a. franco bord (destination) transporteur, pour les expéditions en provenance du gouvernement des États-Unis; ou

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- b. rendus droits acquittés (DDP), selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un fournisseur commercial.

7.6.2 Paiement des carburants, des huiles et des lubrifiants

L'entrepreneur devra fournir et payer l'ensemble des carburants, des huiles et des lubrifiants hydrauliques et autres lubrifiants nécessaires pour charger complètement tous les systèmes nécessaires au fonctionnement de la machinerie et des autres biens d'équipement, de même que pour l'exécution de l'ensemble des essais et des épreuves.

7.6.3 Services d'ingénierie et de supervision sur le terrain

Si les services de représentants du service sur le terrain ou de surveillance sont requis dans le cadre des travaux, le coût de ces services sera compris dans le coût total. L'entrepreneur est responsable de la performance de tous les sous-traitants et des services d'ingénierie et de supervision sur le terrain.

7.6.4 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.5 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.6.6 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes pour chaque bateau selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

N° de l'étape	Description ou Livrable(s)	%	Prix ferme
A	Livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et commencement des travaux	32 %	
B	Bateau, remorque et manuels techniques livrés et acceptés par le Canada	65 %	
C	Fin de la période de garantie de 12 mois. Acceptation finale	3 %	

Les étapes A, B et C doivent être identifiées et incluses dans tous les calendriers de projet.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le paiement pour la livraison, **étape B** est payable par le Canada sur livraison et acceptation du bateau, de la remorque et des manuels moins une retenue du double de la valeur estimée des travaux restants.

La retenue pour les travaux restants est payable par le Canada lorsque les travaux sont complétés et acceptés par le Canada.

Le paiement de la garantie, **étape C** est payable par le Canada quand la période de 12 mois est terminée. Le montant payable par le Canada sera le montant total accordé à cette étape moins le montant total de tous travaux entrepris par le Canada pour la réparation des défauts sujets à la garantie.

7.6.7 Travaux non complétés et acceptation

Le responsable de l'inspection, en collaboration avec l'entrepreneur, établira une liste des travaux non complétés à la fin de la période des travaux. Cette liste formera les annexes au document officiel d'acceptation pour le navire. Une réunion suivant la fin du contrat sera organisée par le responsable de l'inspection à la date d'achèvement des travaux pour examiner et signer le formulaire PWGSC-TPSGC 1205, Acceptation. Outre le montant retenu en vertu de la clause de retenue de la garantie, une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux en cours s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux.

L'entrepreneur doit remplir le formulaire ci-dessus en trois (3) exemplaires qui seront distribués par le responsable de l'inspection de la façon suivante :

- a. l'original à l'autorité contractante de TPSGC;
- b. une copie au responsable technique;
- c. une copie à l'entrepreneur.

7.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPGSC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- a) toute information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat;
- d) document d'assurance de la qualité quand applicable et/ou quand demandé par l'autorité contractante.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer, car celle-ci a été réclamée et est payable sous les demandes de paiement progressif précédentes.

L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et une (1) copie de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer à l'autorité contractante identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

L'autorité contractante fera parvenir l'original au responsable technique pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.8 Attestations

7.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.8.3 Certification relative au soudage

1. L'entrepreneur doit s'assurer que le soudage est effectué par un soudeur certifié par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
 - a) CSA W47.2-11, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium 2.1.
2. En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.
3. Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable de l'inspection, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées et(ou) une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée d'une copie de la certification actuelle de chaque personne en matière de soudure, selon les normes du BCS.

7.8.4 Indemnisation des accidents du travail

L'entrepreneur doit maintenir son compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour la durée du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 1028, 2010-08-16, Construction de navires - prix ferme;
- (c) les conditions générales 2030, 2015-07-03, besoins plus complexes de biens;
- (d) Annexe A - Énoncé des besoins techniques;
- (e) Annexe B – Établissement des prix;
- (f) Annexe C, Sous-traitants;
- (g) Annexe D, Questions des soumissionnaires et réponses du Canada;
- (h) Annexe E, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation;
- (i) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

7.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) 2012-07-16, Contrat de défense

7.12 Réunion postérieure d'exécution des travaux

Dans les 3 jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur devra communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur. Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que le Canada assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

7.13 Calendrier de projet

1. L'entrepreneur doit fournir un calendrier de projet détaillé sous la forme d'un document MS Project à l'autorité contractante et au responsable technique **5 jours après l'attribution du contrat**. Ce calendrier doit mettre en évidence les échéances précises des étapes énumérées ci-dessous.
2. Le calendrier de l'entrepreneur doit comprendre les dates d'échéances prévues pour chacune des étapes importantes suivantes pour chaque ensemble :
 - a) livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
 - b) la coque et le pont complétés mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la structure et de la soudure. L'entrepreneur doit fournir une copie papier des certs du matériel et les dessins de construction au responsable technique/inspection 1 semaine avant l'inspection du responsable technique/inspection;

c) l'installation de l'armement et l'équipement électrique 75 % complétée mais l'équipement et les composants doivent avoir été livrés à l'entrepreneur et être disponible pour une inspection complète.

L'entrepreneur doit fournir une copie papier de la liste d'équipements et des fournitures électriques au responsable technique/inspection 1 semaine avant l'inspection du responsable technique/inspection;

d) livraison des manuels au Canada pour approbation (non moins de 14 jours avant la date prévue pour la livraison du bateau);

e) tests et essais de l'entrepreneur et tests et essais requis par l'ÉBT;

f) livraison du bateau de travail et la remorque au Canada pour approbation;

g) le début et la fin de la période de garantie de 12 mois.

Note : les manuels techniques ne seront pas retournés.

3. Le calendrier doit être mis à jour régulièrement et être disponible dans les bureaux de l'entrepreneur pour que les représentants du Canada puissent l'examiner afin d'évaluer l'avancement des travaux.

7.14 Rapports périodiques

1. L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels sur l'avancement des travaux au responsable technique et à l'autorité contractante.
2. Le rapport périodique doit comporter trois parties :
 - a) PARTIE 1 : L'entrepreneur doit répondre aux trois questions suivantes :
 - (i) le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?
 - (ii) le projet respecte-t-il le budget prévu?
 - (iii) le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

b) PARTIE 2 : Un rapport narratif, concis mais suffisamment détaillé pour permettre au responsable technique d'évaluer l'avancement des travaux, et comprenant au moins :

(i) une description de l'avancement de chacune des tâches et des travaux dans leur ensemble durant la période visée par le rapport. Un nombre suffisant d'esquisses, de diagrammes, de photographies, etc., doit être inclus, s'il y a lieu, afin de décrire l'avancement des travaux.

(ii) une explication de tout écart par rapport au plan de travail.

7.15 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu aux installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par le responsable technique.

7.16 Réunions d'examen de l'avancement des travaux

Les réunions d'examen de l'avancement des travaux engloberont l'état du projet dans sa totalité à la date d'examen. L'entrepreneur doit, au minimum, faire état de l'information suivante :

- a. les progrès réalisés jusqu'à maintenant;
- b. tout écart par rapport aux progrès prévus et la mesure corrective à prendre durant la prochaine période de rapport;
- c. une explication générale relativement aux problèmes prévisibles et des propositions de solutions, y compris une évaluation de l'incidence de ces solutions sur le contrat du point de vue des échéanciers, du rendement technique et des risques. La solution proposée doit être accompagnée des précisions quant aux efforts requis et aux conséquences sur le calendrier (registre des risques);
- d. les changements proposés au calendrier;
- e. les progrès à l'égard de mesures de suivi, de problèmes ou d'enjeux particuliers;
- f. les produits livrables présentés avant les réunions d'examen de l'avancement des travaux;
- g. les jalons (techniques et financiers);
- h. les activités planifiées en vue de la prochaine période de rapport;
- i. l'état des accords de propriété intellectuelle, les International Traffic in Arms Regulations (ITAR), les accords d'assistance technique, l'Accès et transfert de la technologie contrôlée et tout autre accord;
- j. l'état de tout avis ou demande de modification;
- k. toute modification apportée au Plan de gestion du projet;
- l. toute autre occasion d'affaires convenue entre le CANADA et l'entrepreneur.

7.17 Clauses du Guide des CUA

A1009C – Accès aux lieux d'exécution des travaux, 2008-05-12
B3000T – Produits équivalents, 2006-06-16
B5001C – Procédures pour modification/altération de conception :

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire [PWGSC-TPSGC 9038 \(PDF 241 Ko\)](#) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), Modification/écart par rapport au modèle, et en transmettre 2 copies au *responsable technique* et 1 copie à l'autorité contractante.

B9028C – Accès aux installations et à l'équipement, 2007-05-25
D0018C – Livraison et déchargement, 2007-11-30
D2000C – Marquage, 2007-11-30
D2001C – Étiquetage, 2007-11-30
D9002C – Ensembles incomplets, 2007-11-30
H4500C – Droit de rétention - article 427 de la Loi sur les banques, 2010-01-11

7.18 Manuels

1. L'entrepreneur devra obtenir l'ensemble des relevés de données, des guides d'instructions, des manuels d'entretien et des listes de pièces de rechange (y compris les numéros de pièce et les instructions pour la commande) pour la totalité des machines et des biens d'équipement installés sur le navire quatorze (14) jours civils avant la livraison des bateaux. Quand les manuels seront

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

approuvés par le Responsable technique (RT), l'entrepreneur fournira deux (2) copies complètes conformément à l'ÉBT.

2. Dans les cas où le Canada examine les manuels, cet examen n'aura pas pour effet de dégager l'entrepreneur de toute responsabilité en vertu du contrat, ni d'assurer l'exactitude de tous les détails et la qualité d'exécution du navire, ni non plus d'obliger le Canada à accepter, en partie ou en totalité, une unité d'œuvre réalisée conformément à ces dessins, bons de commande ou manuels, ni de confirmer que cette unité d'œuvre respecte l'ÉBT.

7.19 Exigences en matière d'assurance

1. L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues aux **articles 7.19.1 et 7.19.2** ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.
2. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
3. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.19.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de 12 mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n), o), p), q) – non utilisés.
- r) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en co-défense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette co-défense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

7.19.2 Assurance responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Le ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

e) Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en co-défense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette co-défense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

7.20 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.21 Acceptation

1. Le Canada confirmera qu'il accepte le bateau en signant un certificat conforme au formulaire **TPSGC 1105**, lorsque le bateau aura été construit et que tous les essais auront été exécutés de manière satisfaisante. Ce n'est pas parce que ces certificats seront signés que l'entrepreneur sera pour autant dégagé de toutes ses obligations en vertu du contrat.
2. Il est entendu et convenu que lorsque les travaux seront essentiellement achevés et que les parties se seront entendues sur les modalités selon lesquelles l'entrepreneur devra corriger

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

toutes les lacunes, le certificat visé ci-dessus pourra être signé et une déclaration pourra y être jointe pour confirmer que l'entrepreneur a corrigé ces lacunes.

3. Le bateau sera accepté définitivement par le Canada à la fin de la période de garantie de 12 mois et lorsque tous les comptes entre les parties auront été réglés relativement à ce contrat.

7.22 Matériel fourni par le gouvernement

L'équipement suivant sera du matériel fourni par le gouvernement (MFG) et doit être installé, monté, mis en place, entièrement fonctionnel et conforme aux recommandations d'installation du fabricant :

1. Deux (2) moteurs hors-bord Yamaha de 225 hp à essence.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (ÉBT)

Jointe en document distinct.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES PRIX

B1.1 : (2) embarcation pneumatique à coque rigide en plastique renforcé de verre de 8,75 m à 9,25 m conformément aux annexes A et D _____ \$ (CAN)

B2.1 : (2) remorque construite conformément aux annexes A et D _____ \$ (CAN)

B3.1 : Frais de transport pour la livraison (2) embarcation et (2) remorque FOB à :

Garde côtière canadienne
1, promenade Challenger
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 4A2

_____ \$ (CAN)

TOTAL SANS TPS/TVH (B1.1 + B2.1 + B3.1): _____ \$ (CAN)

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C

SOUS-TRAITANTS

Caractéristique du produit	Description des biens/services (y compris la marque, le numéro de modèle, selon le cas)	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D

QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA

à être rempli durant la période de soumission.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE E

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-170033/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-170033

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
031mc.F7044-170033

Id de l'acheteur - Buyer ID
031mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



PÊCHES ET OCÉANS CANADA

ANNEXE A

Énoncé des besoins techniques

Numéro de demande F7044-170033, fourniture de deux (2) canots pneumatiques à coque rigide (RHIB) en plastique renforcé de fibre de verre (PRV) de 8,75 à 9,25 m avec cabine allongée et remorque

Révision 1, le 8 novembre 2017

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ MARITIME DE TRANSPORTS CANADA (DSMTC)
CONSTRUCTION CONFORME À LA NORME TP 1332**



Contrôle du document

Registre des modifications

N°	Date	Description	Initiales
0	21 octobre 2017	Publication originale	KA
1	8 novembre 2017	Des changements mineurs	KA

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	III
LISTE DE DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	IV
1.0 APERÇU	5
1.1 GÉNÉRALITÉS	5
1.2 BESOIN	5
2.0 EXIGENCES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION	5
2.1 GÉNÉRALITÉS	5
2.2 CONCEPTION ERGONOMIQUE	5
2.3 VIBRATIONS	6
2.4 PROTECTION DE L'ÉQUIPEMENT	6
2.5 PROPRIÉTÉ DES LIEUX	6
2.6 RÉSISTANCE STRUCTURALE	6
2.7 MISE À L'EAU	6
2.8 COQUE	7
2.9 PONT	7
2.10 DISPOSITIFS D'ARRIMAGE	7
2.11 ARRIMAGE	7
2.12 QUILLE D'ÉCHOUAGE	7
2.13 REMORQUAGE	7
2.14 ARCEAU DE PROTECTION POUR PROPULSEUR HORS-BORD	7
2.15 COLLIERS	8
2.16 NORMES	8
2.17 MATÉRIAUX	9
2.18 FIXATIONS	10
2.19 INSTALLATIONS	10
3.0 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES	10
3.1 GÉNÉRALITÉS	10
3.2 GOUVERNE	11
3.3 ÉCHOUAGE	11
3.4 CONDITIONS AMBIANTES	11
3.5 MISE À L'EAU, RÉCUPÉRATION ET TRANSPORT	12
3.6 ENTRETIEN	12
4.0 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	12
4.1 RENSEIGNEMENTS SUR LE CANOT	12
5.0 CONFIGURATION DUCANOT	12
5.1 DISPOSITION DE LA CABINE	12
5.2 EMBLEMEMENT DE LA CABINE	13
5.3 EXIGENCES CONCERNANT LA CABINE	13
6.0 ÉQUIPEMENT – GÉNÉRALITÉS	13
6.1 REMORQUAGE	13
6.2 BOÎTES DE RANGEMENT DU PONT	13
6.3 ÉQUIPEMENT INTÉRIEUR	14
6.4 ÉQUIPEMENT D'URGENCE ET DE SAUVETAGE	15

7.0	SYSTÈMES – GÉNÉRALITÉS	15
7.1	PROPULSION	15
7.1.3	COMMANDES	16
7.2	GOUVERNE	17
7.3	SYSTÈME D'ALIMENTATION EN CARBURANT	17
7.4	SYSTÈME ÉLECTRIQUE	18
7.5	ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE ET DE NAVIGATION	20
7.6	SYSTÈMES DE DRAINAGE ET DE POMPE DE CALE	21
7.7	PEINTURE ET AUTOCOLLANTS D'IDENTIFICATION DE LA GCC	22
8.0	PIÈCES DE RECHANGE	22
9.0	TESTS ET ESSAIS	23
9.1	TESTS – GÉNÉRALITÉS	23
9.2	ESSAIS EN MER – GÉNÉRALITÉS	24
10.0	DOCUMENTATION	26
10.1	GÉNÉRALITÉS	26
10.2	CODE D'ACTIF NATIONAL	26
10.3	PLAQUE DU CONSTRUCTEUR	26
10.4	PUBLICATIONS TECHNIQUES	26
11.0	REMORQUE	27
12.0	EXPÉDITION ET LIVRAISON	28
	ANNEXE A	29
	ANNEXE B	37
	ANNEXE C	40

ABRÉVIATIONS

ABYC	American Boat and Yacht Council
ASTM	American Society for Testing and Materials
AT	Autorité technique (telle que définie dans le contrat)
C.A.	Courant alternatif
C.C.	Courant continu
COLREG	Règlement sur les abordages
CSA	Association canadienne de normalisation
ÉBT	Énoncé des besoins techniques
GPS	Système de positionnement global
ISO	Organisation internationale de normalisation
<i>LMMC</i>	<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>
MFE	Matériel fourni par l'entrepreneur
MFG	Matériel fourni par le gouvernement
OMM	Organisation météorologique mondiale
PRV	Plastique renforcé de fibre de verre
PVC	Polychlorure de vinyle
RHIB	Canot pneumatique à coque rigide
SMTC	Sécurité maritime de Transports Canada
UV	Ultraviolet
VHF	Très haute fréquence

LISTE DE DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

RÉFÉRENCE	TITRE
ASTM F1166	Standard Practice for Human Engineering Design for Marine Systems, Equipment and Facilities
TP 1332	Normes de construction pour les petits bâtiments
TP 13430	Norme de jaugeage des bâtiments
TP 14070	Guide de sécurité des petits bâtiments commerciaux
TP 14612	Procédure d'homologation des engins de sauvetage et des systèmes, des équipements et des produits de protection contre l'incendie
TP14475	Norme canadienne sur les engins de sauvetage
ISO 12217	Petits bateaux – Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité
<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>	Règlement sur les petits bâtiments
Loi sur la marine marchande du Canada	Règlements sur les abordages (COLREG)
ABYC	American Boat and Yacht Council Standards
Association canadienne de normalisation (CSA) CSA W47.2-M1987	Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium
(CSA) C22.2 N° 183.2-M1983 (R1999)	Normes des installations électriques à courant continu (c.c.) à bord des bateaux
CT-043-EQ-EG-001-E	Spécification de soudage de la Garde côtière canadienne, août 2017

1.0 APERÇU

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 Pêches et Océans Canada (MPO) achète, gère et exploite un grand nombre de petits bâtiments pour appuyer ses programmes et autres missions.

1.2 BESOIN

1.2.1 L'entrepreneur doit concevoir, fabriquer et fournir deux (2) canots pneumatiques à coque rigide (RHIB) en plastique renforcé de fibre de verre (PRV) avec une cabine allongée et une remorque, conformément à la publication actuelle des Normes de construction pour les petits bâtiments – TP 1332 de la Direction de la sécurité maritime de Transports Canada (DSMTC) (ci-après dénommée TP1332 – DSMTC). Chaque canot doit être équipé de deux moteurs à propulsion hors-bord à essence.

1.1.1 Ces RHIB ont pour rôle principal d'effectuer des opérations maritimes de recherche et sauvetage (R et S) dans l'Arctique du début du printemps jusqu'à la fin de l'automne. Les RHIB seront basés dans deux centres de coordination des opérations de sauvetage dans l'Arctique d'où partent les patrouilles et qui appuient les opérations de recherche et sauvetage dans l'Arctique, selon les besoins.

1.1.2 Les rôles secondaires consistent à fournir un appui à l'intervention environnementale (IE) et un appui à d'autres ministères et organismes dans l'Arctique conformément à l'« Accord international de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique » signé en janvier 2013.

1.1.3 Ces RHIB seront basés à terre, et ils seront lancés depuis une remorque et récupérés par celle-ci, et ils pourront également être transportés à bord d'un navire, et seront lancés depuis le navire et récupérés par celui-ci.

2.0 EXIGENCES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 Sauf indication contraire, l'ensemble des composants, de l'équipement et du matériel doit être fourni par l'entrepreneur.

2.2 CONCEPTION ERGONOMIQUE

2.2.1 Les conditions d'exploitation dangereuses doivent être évitées grâce aux mesures suivantes : disposer la machinerie et l'équipement de manière sécuritaire, installer des écrans protecteurs contre les dangers de nature électrique, mécanique et thermique pour le personnel, installer des écrans protecteurs ou des couvercles pour toutes les commandes qui pourraient être actionnées accidentellement par le personnel.

2.2.2 Les canots doivent être conçus pour accueillir un équipage composé d'hommes et de femmes qui mesurent entre 5 pi (1 m 52 cm) et 6 pi 4 po (1 m 93 cm) environ et qui portent des vêtements et de l'équipement pour temps froid, conformément à la norme ASTM F1166-07 Standard Practice for Human

Engineering Design for Marine Systems, Equipment, and Facilities [anglais seulement].

2.2.3 L'accessibilité, la visibilité, la lisibilité, l'efficacité et le confort de l'équipage sont des facteurs ergonomiques dont il faut tenir compte dans la conception du canot. Tout l'équipement doit être accessible pour l'utilisation, l'inspection, le nettoyage et l'entretien.

2.2.4 L'équipement doit être accessible aux fins d'utilisation, d'inspection, de nettoyage et d'entretien conformément à la norme ASTM F1166-07.

2.3 VIBRATIONS

2.3.1 Les canots et tous leurs composants doivent être exempts de toute vibration localisée qui peut mettre en danger l'équipage ou endommager la structure, la machinerie ou les systèmes du canot, ou encore nuire à l'exploitation ou à l'entretien de la machinerie ou des systèmes.

2.3.2 Pour éviter le bruit de ferraille, les composants mobiles, y compris ceux qui sont déplacés pour l'entreposage, le remorquage ou le transport, doivent être arrimés à l'aide de supports garnis d'un matériau élastique approprié.

2.3.3 Afin d'éviter le desserrage des fixations causé par les vibrations, des fixations autobloquantes doivent être utilisées.

2.4 PROTECTION DE L'ÉQUIPEMENT

2.4.1 L'entrepreneur doit assurer la protection de tout l'équipement. Toutes les pièces, en particulier celles qui comportent des surfaces mobiles ou des passages pour lubrifiants, doivent être tenues propres et protégées pendant la construction, l'entreposage et l'assemblage, et après leur installation. Il faut protéger l'équipement en permanence contre la poussière, l'humidité ou les corps étrangers et ne pas l'exposer à des changements de température brusques ni à des températures extrêmes.

2.5 PROPRIÉTÉ DES LIEUX

2.5.1 Pendant la construction, les copeaux, les rognures, les résidus, la saleté et l'eau doivent être éliminés à la fin du quart de travail ou avant. L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour éviter l'usure et les dommages causés au canot pendant la construction et pour éviter la corrosion ou toute autre détérioration. L'équipement sensible au gel doit être asséché, sauf pendant les essais. L'équipement doit être propre et protégé des éléments jusqu'à son installation.

2.6 RÉSISTANCE STRUCTURALE

2.6.1 Tous les composants et les structures (coque, pont, sièges, etc.) doivent être assez solides pour résister, en situation de pleine charge, aux forces impulsives latérales et verticales associées aux exigences opérationnelles.

2.7 MISE À L'EAU

2.7.1 Les canots doivent pouvoir être mis à l'eau, récupérés et transportés sur la route à l'aide de remorques ou d'autres bateaux, conformément aux indications du présent devis.

2.7.2 Les canots doivent être munis d'un dispositif de levage à trois (3) points à un point unique, deux (2) points au niveau du tableau arrière et un (1) point à

l'étrave avec une élingue à trois (3) brins homologuée, de manilles et d'anneaux de levage. Ce dispositif sert à faciliter le levage du canot au moyen d'une grue (à terre ou à bord d'un navire).

2.8 COQUE

2.8.1 La coque rigide doit être fabriquée en plastique vinylester renforcé de fibre de verre. Tous les matériaux utilisés pour la fabrication des coques doivent être ignifuges ou incombustibles.

2.8.2 Le pont et la coque doivent être fabriqués à l'aide de matériaux semblables. La surface du pont doit être antidérapante.

2.9 PONT

2.9.1 Le pont doit comprendre un système autovideur composé d'orifices de vidange d'eau antiretour ou de dispositifs semblables. Le pont au-dessus des compartiments étanches doit être boulonné, pour qu'il soit facile de le déposer et d'accéder aux compartiments de flottaison situés en dessous afin de les réparer.

2.10 DISPOSITIFS D'ARRIMAGE

Des dispositifs d'arrimage en acier inoxydable dans le pont doivent être fixés à l'avant pour permettre l'arrimage de la pontée. (Minimum requis de quatre (4) dispositifs d'arrimage par canot)

2.11 ARRIMAGE

2.11.1 L'entrepreneur doit prévoir un compartiment étanche pour le rangement de l'équipement et des accessoires en toute sécurité. Des dispositions doivent être prises pour permettre d'arrimer de façon sûre, solide et accessible une ancre et un câble, des pagaies et autre équipement.

2.12 QUILLE D'ÉCHOUAGE

2.12.1 Une quille de protection à haute densité fabriquée en acier inoxydable ou un composite équivalent doit être fixée sur toute la longueur de la quille pour la protéger contre les dommages causés par l'échouage ou des incidents semblables. Cette quille doit respecter la performance et les capacités de tenue de mer, et elle doit être assez résistante pour résister aux forces impulsives latérales et verticales associées aux exigences opérationnelles du canot. (Voir la section 3.3 Rendement opérationnel – Échouage)

2.13 REMORQUAGE

2.13.1 Un anneau de levage ou un étrier fileté intégré à l'étrave pendant la construction doit permettre de remorquer les canots à une vitesse de 5 nœuds par mer calme en conditions de chargement normales, en assiette nulle, sans endommager les canots ou causer l'usure par frottement du câble de remorque. L'anneau de levage doit aussi pouvoir servir pour le transport par remorque.

2.14 ARCEAU DE PROTECTION POUR PROPULSEUR HORS-BORD

2.14.1 Un arceau de protection en alliage d'aluminium 5086 renforcé doit être posé pour protéger les moteurs hors-bord. L'arceau doit pouvoir être retiré s'il nuit à la dépose des moteurs hors-bord.

2.15 COLLIERS

- 2.15.1** Le collier doit habituellement être de type gonflable et muni d'au moins six compartiments séparés. Chaque compartiment doit être doté d'un système de gonflage convenable et de soupapes de surpression étalonnées au nombre de livres par pouce carré (lb/po²) précisé par le fabricant. Le collier gonflable doit être de couleur rouge (RAL 3000) et composé d'un matériau conforme aux critères de résistance, d'élasticité, de résistance à l'usure et de durabilité. Le matériau doit être un polyuréthane thermosoudé, d'un poids minimum de 1 360 grammes par mètre carré, et doit avoir un fini mat. La surface du collier doit présenter une texture offrant de la traction (le produit Coolthane® L409OUPWNG4 est conforme à cette exigence).
- 2.15.2** Les colliers doivent être interchangeables et posséder un diamètre de 24 po et aucun ajustement spécial de collier de rechange ne doit être nécessaire.
- 2.15.3** Le collier gonflable doit pouvoir être installé au moyen de glissières doit être fixé à la coque, à l'étrave et à la poupe, à l'aide de fixations mécaniques, afin qu'on puisse le déposer facilement pour le réparer ou le remplacer. L'utilisation de vis ou de tire-fonds ou de colliers à coller n'est pas acceptable.
- 2.15.4** Le collier doit être enduit d'un revêtement antidérapant à base d'uréthane à la partie supérieure du tube.
- 2.15.5** Le collier doit être fixé mécaniquement à l'arrière ou sur le côté intérieur.
- 2.15.6** Les colliers gonflables doivent être fournis avec des bandes de protection antiusure tout autour. Au moins deux (2) lisses de frottement en néoprène extrudées ou l'équivalent (largeur de 100 à 125 mm) doivent être collées sur toute la longueur du côté extérieur du collier pour assurer une protection contre l'abrasion et la perforation.
- 2.15.7** Des guirlandes en cordage noir de nylon tressé doivent être posées à bâbord et à tribord le long des colliers de manière à donner accès de l'intérieur du canot et aux personnes qui se trouvent dans l'eau. Les guirlandes doivent être fixées dans l'axe du collier, au moyen d'un manchon de laçage (et non d'un anneau en D).
- 2.15.8** Une trousse de réparation doit être fournie pour les colliers gonflables de chaque canot. (Voir la section 6.4.2)

2.16 NORMES

- 2.16.1** Les canots construits conformément au présent ÉBT doivent être fabriqués en conformité avec la version actuelle du document TP 1332 de la DSMTC intitulé « Normes de construction pour les petits bâtiments » et, le cas échéant, aux exigences de l'American Boat & Yacht Council (ABYC).
- 2.16.2** Les canots construits conformément au présent ÉBT doivent être fabriqués à l'aide de matériaux en composite de plastique renforcé de fibre de verre.
- 2.16.3** L'entrepreneur doit construire chaque canot conformément au présent ÉBT. Si le présent ÉBT entre en conflit avec les normes ci-dessus ou y contrevient, les normes TP 1332 de la DSMTC auront préséance.
- 2.16.4** L'entrepreneur doit organiser des visites sur place avec l'autorité technique ou l'autorité contractante tout au long des étapes de construction de chaque

canot. Les visites sur place sont obligatoires pour que tous les canots construits en vertu du présent ÉBT soient conformes à chaque norme énoncée. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique un exemplaire électronique et deux (2) exemplaires papier de tous les plans du canot.

2.16.5 L'entrepreneur doit présenter une lettre signée assurant que le canot pneumatique à coque rigide (RHIB) proposé est conforme à la norme TP 1332 de la DSMTC, et doit fournir un formulaire sur la conformité des petits bâtiments dûment rempli (disponible sur le site Web de la DSMTC) pour assurer la conformité avec les exigences actuelles de la DSMTC.

2.16.6 Les systèmes électriques de chaque canot doivent être conformes à la section 8 de la norme TP 1332 de la DSMTC, intitulée « Systèmes électriques ».

2.17 MATÉRIAUX

2.17.1 Tous les matériaux doivent résister à la corrosion et convenir à une utilisation en eau salée, comme le décrivent les exigences opérationnelles. Tous les matériaux habituellement exposés aux rayons du soleil doivent résister à la dégradation causée par le rayonnement ultraviolet. Les matériaux galvanisés ne conviennent pas.

2.17.2 Métaux dissemblables : le contact direct entre des métaux de nature électrolytique dissemblable est interdit. Il faut éviter la corrosion électrolytique en isolant les matériaux dissemblables à l'aide de joints, de rondelles, de manchons ou de bagues fabriqués d'un matériau isolant approprié.

2.17.3 Aluminium : un alliage d'aluminium 5086-H32 doit être utilisé pour la tôle; un alliage d'aluminium 6061-T6 (anodisé), adapté à l'alliage d'apport 5356, doit être utilisé pour les profilés extrudés et pour les tuyaux et les conduits soudés. Les éléments non porteurs qui servent à la décoration et à l'aménagement, notamment les cadres d'écoutes, les pièces moulées, les consoles et autres, peuvent être fabriqués dans d'autres alliages d'aluminium adaptés à une utilisation commerciale en eau salée, comme les alliages 5083/86 ou 5052 ou 6063-T54.

2.17.4 Acier inoxydable : l'acier inoxydable de nuance 316L ou 316 doit être utilisé pour tous les éléments en acier inoxydable, à moins d'indication contraire. L'alliage 316L doit être utilisé pour tous les éléments soudés immergés.

2.17.5 Plastique et résine renforcés de fibre de verre : des méthodes de stratification optimales sont requises pour l'ensemble du processus, p. ex. pour la longueur des recouvrements, le contrôle de la résine, l'extraction de l'air présent dans les stratifications, la réparation des éléments stratifiés et la préparation pour les prochaines stratifications ainsi que la mise à la masse des pièces ou la mise à la masse secondaire. REMARQUE : La section Renseignements sur le canot peut énumérer des matériaux améliorés.

2.17.5.1 Les matériaux de stratification doivent comprendre au minimum des enduits gélifiés et des résines isothaliques qui peuvent être appliqués à des résines de vinylester. Ne pas utiliser de résines de dicyclopentadiène.

- 2.17.5.2 Les matériaux en fibres doivent être des matelas à fibres discontinues ou mèches standard ou des matériaux en mailles combinés. Certains de ces matériaux peuvent comporter des brins en carbone ou en kevlar. Les matériaux « en fibres coupées » sont interdits pour la coque.
- 2.17.6 Les fixations et les colliers de serrage doivent être fabriqués en acier inoxydable. Les boulons utilisés pour tous les accessoires doivent être fabriqués en acier inoxydable de nuance 316.
- 2.17.7 Lorsque des raccords flexibles doivent être utilisés pour les systèmes de commande de gouverne et de carburant, choisir des tubes flexibles adaptés à des colliers de serrage sertis de façon permanente, amovibles et réutilisables.
- 2.17.8 Les matériaux et l'équipement doivent être remisés, installés et mis à l'essai conformément aux lignes directrices, aux recommandations et aux exigences du fabricant.

2.18 FIXATIONS

- 2.18.1 Toutes les fixations doivent être fabriquées de matériaux résistants à la corrosion.
- 2.18.2 Les pièces et les fixations cadmiées, y compris les rondelles, sont interdites.
- 2.18.3 Il est interdit de raccorder des alliages contenant du cuivre à de l'aluminium, sauf s'il s'agit d'une tresse de masse.
- 2.18.4 Il ne faut pas visser des fixations directement dans du plastique renforcé à la fibre de verre. Au besoin, utiliser des rondelles ou des contre-plaques en aluminium ou en acier inoxydable.
- 2.18.5 Lorsqu'il n'est plus possible d'accéder aux écrous après l'assemblage du canot, ils doivent être bloqués ou ancrés afin de permettre leur réutilisation et éviter leur desserrage. À moins d'indication contraire, il faut utiliser des écrous autobloquants pour éviter le desserrage des boulons en raison des chocs et des vibrations.
- 2.18.6 Les fixations posées dans des endroits achalandés du pont doivent affleurer la surface pour éviter qu'on les accroche au passage.
- 2.18.7 L'intérieur des ouvertures en composite de plastique renforcé de fibre de verre doit être protégé ou enduit pour éviter toute détérioration ou toute délamination du stratifié.

2.19 INSTALLATIONS

- 2.19.1 L'entrepreneur doit posséder un atelier où la température et l'humidité peuvent être contrôlées. Il doit pouvoir maintenir la température dans une plage de 16 °C à 25 °C. Il doit pouvoir maintenir l'humidité à moins de 70 %.

3.0 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

3.1 GÉNÉRALITÉS

- 3.1.1 Sauf indication contraire, la performance doit être évaluée sur mer plate et par vent nul, dans l'eau salée, en charge complète et avec l'équipage. Les CANOTS doivent être conçus et fabriqués afin d'en faciliter l'entretien et la réparation, d'en prolonger la durée de vie et d'en faciliter l'entretien sur le lieu

de livraison par des établissements et des fournisseurs commerciaux locaux. Ces canots doivent être conçus en prévision d'une durée de vie minimale de sept (7) ans, avec une utilisation estimative d'environ 600 à 800 heures par année.

3.1.2 Vitesse maximale : 35 à 40 nœuds.

3.1.3 Vitesse minimale : 20 nœuds en état de mer 6 avec des vents de 35 nœuds.

3.1.4 Autonomie : 30 nœuds pendant 6 heures.

3.1.5 Rayon d'action : 200 milles marins avec une réserve de 10 % à une vitesse minimale de 25 nœuds.

3.2 GOUVERNE

3.2.1 Orientation à 15° par rapport au cap, en état de mer 6, avec des vagues provenant de toutes les directions.

3.2.2 Orientation et manœuvre efficaces à une vitesse de trois (3) nœuds en état de mer 6.

3.2.3 Maintien du cap, selon la vitesse-fond, à une vitesse de 3 nœuds avec un vent latéral relatif de 35 nœuds;

3.2.4 Peut effectuer un virage sur sa longueur en état de mer 6.

3.2.5 Peut être orienté facilement en état de mer 6 par vents de 30 nœuds, tout en remorquant un navire de 15 tonnes (déplacement) à une vitesse de 5 nœuds.

3.2.6 Peut naviguer pleinement sur fond d'un mètre de profondeur avec les moteurs entièrement abaissés et peut effectuer des manœuvres de base sur fond de 0,8 mètre de profondeur avec les moteurs semi-relevés.

3.2.7 Peut être manœuvré par des membres d'équipage, dont certains n'ont pas suivi de longue formation ou ne sont pas certifiés.

3.2.8 Doit être facile à entretenir.

3.3 ÉCHOUAGE

3.3.1 Peut s'échouer sur un sol mou (sable, terre ou argile) à une vitesse maximale de cinq (5) nœuds sans endommager la coque.

3.3.2 Peut s'échouer sur un sol dur (roc ou béton) à une vitesse maximale de trois (3) nœuds sans endommager la coque.

3.4 CONDITIONS AMBIANTES

3.4.1 Peut être utilisé le jour ou la nuit dans les conditions suivantes :

3.4.1.1 Température moyenne de l'air peut varier de -5 °C à +30 °C;

3.4.1.2 La température moyenne de l'eau peut varier de 0 °C à +20 °C.

3.4.1.3 Vagues d'une hauteur de quatre (4) à six (6) mètres (état de mer 6, OMM);

3.4.1.4 Vitesse des vents d'au moins 30 nœuds;

3.4.1.5 Doit pouvoir naviguer en toute sécurité dans des eaux envahies par les glaces (des dommages mineurs à chaque canot, qui ne nuisent pas à la stabilité ou à la flottabilité, sont acceptables).

3.4.1.6 Les canots doivent naviguer dans des conditions d'embruns verglaçants ou de pluie verglaçante et conserver leur stabilité malgré un amoncellement maximal de 6,0 mm, tout en faisant route en toute

sécurité tout en se déplaçant de façon sécuritaire avec des vents de force 7 sur l'échelle de Beaufort..

3.5 MISE À L'EAU, RÉCUPÉRATION ET TRANSPORT

3.5.1 Les canots doivent être facilement transportables par la route sur une remorque, et pouvoir être mises à l'eau et récupérées à l'aide de la remorque aux rampes de mise à l'eau existantes. Ils doivent pouvoir être mis à l'eau et récupérés par un vaisseau mère.

3.6 ENTRETIEN

3.6.1 Les canots doivent être conçus et fabriqués de façon à faciliter leur entretien et leur réparation, à prolonger leur durée de vie et à faciliter leur entretien par des établissements et des fournisseurs commerciaux locaux.

4.0 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

4.1 RENSEIGNEMENTS SUR LE CANOT

4.1.1 Longueur hors tout : entre 8,75 m et 9,25 m.

4.1.2 Largeur hors tout : entre 3 m et 3,2 m.

4.1.3 Tirant d'eau maximal (moteurs hors-bord abaissés) : entre 2 pi 7 po et 2 pi 11 po (0,8 m et 0,9 m).

4.1.4 Tirant d'eau maximal (moteurs hors-bord relevés) : entre 2 pi 1 po et 2 pi 5 po (0,65 m et 0,75 m).

4.1.5 Franc-bord maximal (du dessus du collier au milieu du canot, en charge normale) : 0,82 m.

4.1.6 Hauteur maximale du collier au-dessus du pont : 0,75 m.

4.1.7 Déplacement (en condition de chargement normal) : entre 4 500 kg et 4 800 kg.

4.1.8 Conditions de charge normale :

4.1.8.1 Quatre (4) membres d'équipage = 400 kg;

4.1.8.2 Carburant : de 700 à 750 litres;

4.1.8.3 Équipement et fournitures = 500 kg.

4.1.9 Matériau de la coque – Plastique renforcé de fibre de verre (PRV);

4.1.10 Type de canot – Canot pneumatique à coque rigide (RHIB) avec cabine;

4.1.11 Propulsion : Deux moteurs hors-bord Yamaha de 225 HP (fournis par le gouvernement).

4.1.12 Capacité d'assainissement : Une cuve de rétention doit être intégrée à la toilette fournie par l'entrepreneur, et elle doit respecter la réglementation de la Sécurité maritime de Transports Canada (SMTC) en matière de pollution.

5.0 CONFIGURATION DUCANOT

5.1 DISPOSITION DE LA CABINE

5.1.1 La disposition de la console et de la cabine doit être ergonomique, afin de faciliter l'accès aux commandes et l'observation des instruments essentiels. Le pont de la cabine doit être recouvert d'un tapis anti-fatigue. L'entrepreneur doit fournir une toilette et l'installer dans le rouf.

5.2 EMPLACEMENT DE LA CABINE

5.2.1 Des dispositions doivent être prises pour assurer le passage des membres du personnel en toute sécurité sans qu'ils aient à marcher sur le boudin.

5.3 EXIGENCES CONCERNANT LA CABINE

5.3.1 La cabine doit être assez grande pour permettre à quatre (4) membres d'équipage de s'asseoir.

5.3.2 La cabine doit être entièrement fermée et dotée d'une porte étanche sur la cloison arrière, d'une porte étanche sur la cloison avant et de portes du poste de barre étanches coulissantes (une à bâbord et une à tribord). La cabine doit être conçue pour que le pilote ait un champ de vision libre de l'avant jusqu'à 22,5° sur l'arrière du travers à bâbord et à tribord. Les portes donnant sur la timonerie fermée mentionnées ci-dessus sont au nombre de trois (3) : deux (2) portes de timonerie latérales, une (1) porte arrière principale (toutes ces portes doivent être équipées de fenêtres et d'un mécanisme coulissant). La cabine du capitaine doit comporter une porte avant étanche pour accéder à l'étrave ainsi qu'une écoutille d'accès étanche. Comme décrit ci-dessus, de grandes fenêtres en verre de sécurité à l'avant, sur les côtés et à l'arrière de la timonerie doivent permettre une visibilité à 360 degrés. La cabine et le rouf doivent être chauffés à l'aide d'une chaudière diesel de modèle Webasto Air Top EVO 5500 ou l'équivalent pour chauffer le poste de barre et le rouf, et un dispositif doit être fourni pour désembuer et dégivrer les fenêtres. Deux (2) essuie-glaces électriques dotés de bras pantographes et d'un système de lave-glace doivent être installés, chacun sur l'un des pare-brise. Ces essuie-glaces doivent être commandés individuellement au moyen d'un commutateur à quatre (4) positions (arrêt, lent, rapide, intermittent) installé dans la timonerie.

5.3.3 COUCHETTES

5.3.3.1 Des installations de couchage doivent être prévues pour deux (2) personnes conformément aux indications de la section 2.2 Conception ergonomique.

5.3.3.2 Deux (2) couchettes avec matelas en mousse doivent être aménagées dans le rouf avant et être recouvertes d'un matériau robuste de qualité marine.

6.0 ÉQUIPEMENT – GÉNÉRALITÉS

6.1 REMORQUAGE

6.1.1 Un écran de protection suffisamment résistant doit être installé afin de protéger le poste de commande du fouettement possible du câble de remorque.

6.1.2 Une borne de remorquage cruciforme doit être fixée à l'arrière, devant le point de propulsion du canot (résistance d'au moins 4 000 lb), et une borne de remorquage cruciforme amovible (résistance d'au moins 4 000 lb) doit être fixée à l'étrave. La charge maximum utile doit être estampillée et clairement mise en évidence sur chaque borne de remorquage.

6.2 BOÎTES DE RANGEMENT DU PONT

6.2.1 Deux (2) boîtes de rangement verrouillables en PRV munies de couvercles articulés doivent être installées sur l'arrière du pont, une de chaque côté de la borne de remorquage, le plus loin possible vers l'arrière. Les dimensions minimales de chaque boîte de rangement doivent être de 2 pi x 2 pi x 3 pi de hauteur. Les couvercles doivent être installés avec un mécanisme en acier inoxydable afin de tenir le couvercle ouvert lorsque la boîte est utilisée.

6.3 ÉQUIPEMENT INTÉRIEUR

6.3.1 PLACES ASSISES

La timonerie doit être dotée de places assises, soit quatre (4) fauteuils amortisseurs de chocs (modèle Shoxs 2000 ou l'équivalent) qui peuvent être réglés de l'avant vers l'arrière et en hauteur, des repose-pieds, des dossiers réglables et des accoudoirs rabattables. Les fauteuils amortisseurs doivent pouvoir être réglés pour s'adapter à la morphologie des différents membres du personnel. Les fauteuils doivent être montés sur une boîte de rangement surélevée et doivent être disposés en deux rangées de deux à bâbord et à tribord pour procurer assez d'espace à tous les membres du personnel debout et assis. La timonerie doit être configurée afin que quatre (4) agents puissent s'asseoir confortablement tout en ayant une visibilité complète de la timonerie et être en mesure d'y accéder rapidement par une grande porte arrière coulissante ou par les portes de la timonerie coulissantes de chaque côté. Les tissus de rembourrage doivent être du Naugahyde robuste ou un matériau équivalent qui doit résister aux déchirures, aux perforations, aux intempéries et à l'humidité. Les quatre (4) fauteuils doivent être fournis par l'entrepreneur et installés selon les instructions de l'autorité technique.

6.3.2 CROCHETS À VÊTEMENTS – Quatre (4) crochets à vêtements en acier inoxydable doivent être installés sur la cloison intérieure arrière de la cabine principale.

6.3.3 INSTRUMENTS DE LA CONSOLE

6.3.3.1 La console de pilotage doit être dotée de tous les indicateurs nécessaires, selon les recommandations du fabricant du système de propulsion. Au minimum, les indicateurs suivants doivent se trouver sur la console :

- 6.3.3.1.1 Un compte-tours pour chaque moteur;
- 6.3.3.1.2 Un indicateur pour chaque réservoir de carburant;
- 6.3.3.1.3 Un voltmètre pour chaque moteur;
- 6.3.3.1.4 Un indicateur d'inclinaison et d'assiette pour chaque moteur;
- 6.3.3.1.5 Un indicateur de pression d'huile, s'il y a lieu;
- 6.3.3.1.6 Un indicateur de niveau d'huile;
- 6.3.3.1.7 Des horomètres pour les deux moteurs hors-bord;
- 6.3.3.1.8 Un indicateur de température d'eau de refroidissement;
- 6.3.3.1.9 Un indicateur de pression d'eau pour chaque moteur;
- 6.3.3.1.10 Un indicateur d'état et voltmètre pour chaque batterie.

6.3.3.2 Note : Les soumissionnaires doivent concevoir la console afin qu'on puisse y installer tous les indicateurs et instruments qu'ils auront recommandés pour assurer le bon fonctionnement du canot. Le

gouvernement doit fournir deux (2) moteurs hors-bord à essence de 225 HP. Les soumissionnaires doivent fournir et installer les commandes et les indicateurs qui ont été recommandés par les fournisseurs pour le fonctionnement de ces moteurs. L'installation d'horomètres est obligatoire.

6.4 ÉQUIPEMENT D'URGENCE ET DE SAUVETAGE

- 6.4.1** Les articles suivants doivent être fournis avec les accessoires nécessaires pour le rangement et l'arrimage (selon l'article). Toutes les fixations fournies par l'entrepreneur doivent être robustes et fabriquées en acier inoxydable 316 résistant à la corrosion. Tous les articles doivent être facilement accessibles (la pompe à pied et les trousse de réparation doivent être rangées dans un casier de rangement). Tous les articles doivent être facilement accessibles.
- 6.4.2** Un (1) radeau de sauvetage avec bâti de montage – SOLAS et Transports Canada ont approuvé le montage d'un radeau de sauvetage pour six personnes, à l'extérieur, sur la partie supérieure de la cabine, le plus loin possible vers l'arrière. Doit comprendre un déclencheur hydrostatique, une manille et un croc à échappement.
- 6.4.3** Une trousse de réparation du collier (pour le collier gonflable).
- 6.4.4** Une pompe à pied (à soufflet, pour le collier de flottaison) et une pompe à pression à grand débit de 12 V
- 6.4.5** Des supports à ancre installés sur l'avant-pont.
- 6.4.6** Une lampe de poche étanche et un ensemble de piles de rechange.
- 6.4.7** Deux (2) pagaies en bois
- 6.4.8** Un extincteur d'incendie (pour bateaux, catégorie 5BC) avec support de fixation installé sur le canot.
- 6.4.9** Une ancre (modèle Fortress FX16 ou l'équivalent) avec 200 pi de filin de ½ po et une chaîne galvanisée de 5 m (16 pi 4 po);
- 6.4.10** Une ancre flottante et un filin.
- 6.4.11** Quatre (4) lignes d'amarre de 25 pi.
- 6.4.12** Quatre (4) ballons de défense de 6 po de diamètre.
- 6.4.13** Une trousse de premiers soins approuvée par Transports Canada.
- 6.4.14** Avertisseur pneumatique
- 6.4.15** Une ligne d'attrape flottante d'au moins 49 pi de longueur.
- 6.4.16** Un réflecteur radar approuvé par la SMTC.
- 6.4.17** Une radiobalise ACR RLS 406MZ, (EPIRB) avec dispositif de largage hydrostatique, installée.
- 6.4.18** Six (6) fusées éclairantes de détresse approuvées par la DSMTC, dont au moins trois (3) de type A, B ou C.

7.0 SYSTÈMES – GÉNÉRALITÉS

7.1 PROPULSION

7.1.1 MOTEURS

7.1.1.1 Les moteurs hors-bord doivent être fournis par le gouvernement. Il s'agit de deux (2) moteurs hors-bord à essence Yamaha de 225 HP. L'entrepreneur doit installer les moteurs, fournir et installer les commandes pour chaque moteur sur le canot pneumatique à coque rigide.

7.1.1.2 Les moteurs doivent être installés et utilisés conformément aux recommandations du fabricant. Il faut utiliser les accessoires et l'équipement approuvés par le fabricant des moteurs. Ne pas utiliser d'équipement ou de composants ni faire d'essais sur les moteurs qui pourraient, de quelque façon que ce soit, annuler les garanties du fabricant.

7.1.2 HÉLICE(S)

7.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir deux hélices identiques pour chaque moteur hors-bord (deux sont des hélices de rechange).

7.1.2.2 Les hélices doivent avoir les dimensions appropriées et être installées par l'entrepreneur.

7.1.2.3 L'entrepreneur doit transmettre à l'autorité technique les indications concernant le pas et le diamètre des hélices afin de répondre aux exigences de rendement déterminées pendant le contrôle de conception élaboré par l'entrepreneur.

7.1.2.4 Les hélices doivent être fabriquées en acier inoxydable.

7.1.3 COMMANDES

7.1.3.1 Les commandes de propulsion doivent comprendre deux commandes de moteurs à capot double situées du côté tribord de la console de pilotage. Les commandes doivent être conformes aux recommandations du fabricant des moteurs et ne doivent nuire à aucune autre commande.

7.1.3.2 Le groupe moteur doit être doté d'un dispositif d'arrêt automatique à cordon (coupe-circuit) qui doit être fixé près du commutateur d'allumage.

7.1.4 ALARMES

7.1.4.1 Le système de surveillance des moteurs doit comprendre les alarmes suivantes :

7.1.4.2 Un indicateur de niveau d'huile pour le réservoir à distance, s'il y a lieu;

7.1.4.3 une alarme de débit de liquide de refroidissement, s'il y a lieu;

7.1.4.4 Une alarme de surchauffe ou de température élevée des moteurs.

7.1.5 VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION

7.1.5.1 L'installation des moteurs, des commandes, des systèmes de lubrification et d'alimentation en carburant, des manomètres et des connexions de batteries doit être vérifiée par un technicien autorisé. Un technicien autorisé doit mettre les moteurs en marche, rédiger un rapport et en remettre un exemplaire à l'autorité technique.

7.1.6 RODAGE DES MOTEURS

7.1.6.1 L'entrepreneur doit suivre la procédure de rodage des moteurs établie par le fabricant.

7.1.7 PROTECTION DES COMMANDES

7.1.7.1 Les câbles de commande, les câbles électriques pour les moteurs et les boyaux hydrauliques de la commande de direction doivent passer dans des conduits plastiques résistants aux UV (gainés). Ces conduits doivent être installés afin qu'aucun câble ne soit immergé dans l'eau.

7.2 GOUVERNE

7.2.1 Le système de commande de direction doit être une télécommande hydraulique munie d'un réservoir d'huile autonome et de joints d'étanchéité remplaçables sur les vérins, et le volant doit tourner au maximum quatre tours de barre toute à barre toute. (Les systèmes SeaStar ou DayStar de Teleflex, selon la puissance du canot, répondent à ces critères.) Certains systèmes de propulsion peuvent comporter leurs propres exigences de gouverne qu'il faut respecter.

7.2.2 Tous les boyaux de la commande de gouverne hydraulique doivent être installés pour qu'ils soient protégés de tout dommage physique, pincement ou usure par frottement.

7.2.3 Les boyaux hydrauliques doivent être de diamètre et de longueur suffisants pour empêcher l'effet de pulsation. Ils doivent aussi convenir à une utilisation en milieu marin et être munis de raccords en acier inoxydable.

7.2.4 Le raccordement entre le volant de gouverne et la console doit être solide afin d'éliminer les mouvements avant-arrière ou latéraux du support de volant et de l'axe de direction.

7.2.5 Le volant de direction doit être fabriqué en acier inoxydable et peut être recouvert de caoutchouc ou de plastique. Le volant doit être suffisamment rigide pour ne pas fléchir pendant les opérations en eaux agitées et devrait être rembourré pour offrir une surface confortable et antidérapante que le pilote peut agripper. (Les volants Momo Marine respectent ces exigences.)

7.3 SYSTÈME D'ALIMENTATION EN CARBURANT

7.3.1 Les canots doivent comprendre les éléments suivants :

7.3.1.1 Les systèmes d'alimentation en carburant doivent être fournis, installés, étiquetés et mis à l'essai conformément à la section 7 de la norme TP 1332 de la DSMTC et aux spécifications de l'ABYC.

7.3.1.2 Le système d'alimentation en carburant doit comprendre deux (2) filtres/séparateurs Racor adaptés aux circuits d'alimentation en essence des deux moteurs hors-bord.

7.3.1.3 Les robinets de carburant doivent être facilement accessibles et étiquetés conformément aux directives de la norme TP 1332 de la DSMTC.

7.3.1.4 Les tuyaux de remplissage doivent se trouver dans un compartiment étanche et ventilé accessible qui est conçu pour récupérer le carburant provenant d'un trop-plein ou d'un refoulement, afin qu'il ne pénètre pas dans le canot, conformément aux normes TP 1332 de la DSMTC.

7.3.1.5 Les robinets d'arrêt de carburant doivent être installés à distance des réservoirs et du compartiment moteur conformément aux directives de la norme TP 1332 de la DSMTC et aux exigences de l'ABYC. Ils doivent

également être identifiés conformément aux normes TP 1332 de la DSMTC.

7.3.1.6 Tous les réservoirs de carburant doivent être équipés d'une soupape antisiphonnage à chaque point d'aspiration.

7.3.1.7 Les conduits d'aération des réservoirs de carburant doivent être équipés d'un clapet antiretour.

7.4 SYSTÈME ÉLECTRIQUE

7.4.1 Le système électrique doit répondre à la norme TP 1332 de la DSMTC et aux normes de l'ABYC. Il doit être facile d'accès et étanche, et doit comporter un panneau de disjoncteurs étanche comprenant au moins 10 circuits. L'entrepreneur doit veiller à ce que le panneau de disjoncteurs ait un potentiel d'expansion de 10 % ou au moins deux disjoncteurs de rechange (selon l'option qui offre le plus de capacité).

7.4.2 Un système de distribution de 12 V c.c. doit être prévu pour alimenter les charges de démarrage des moteurs et de l'équipement électrique du canot, c'est-à-dire :

7.4.2.1 Les feux de navigation;

7.4.2.2 L'éclairage intérieur et extérieur;

7.4.2.3 L'équipement de navigation;

7.4.2.4 Les instruments;

7.4.2.5 Les pompes de cale;

7.4.2.6 Les systèmes électroniques;

7.4.2.7 Les communications.

7.4.3 Quatre (4) prises électriques de qualité marine de 12 V doivent être disposées à des endroits convenables du canot. Deux de ces prises 12 V doivent être installées sur la console du pilote ou à proximité.

7.4.4 Un (1) onduleur Xantrex Prosine de 1 800 W (fourni avec commutateur de transfert) qui peut être câblé au système d'alimentation à quai (comme indiqué à la section 7.4.7) doit alimenter les prises d'accessoires y compris une pour l'ordinateur portable. L'entrepreneur doit s'assurer que cette prise fonctionne toujours quand le canot est branché au réseau de distribution de courant alternatif à quai.

7.4.5 Batteries, interrupteurs et chargeur :

7.4.5.1 Le canot doit être équipé d'un système à trois batteries à décharge profonde de type M30MF (deux pour les moteurs et une pour les accessoires) dotées d'un commutateur et branchées conformément aux spécifications techniques fournies par le fabricant des moteurs.

7.4.5.2 Les batteries doivent être de qualité marine, à mat de verre ou à électrolyte solide sans entretien pour empêcher les fuites. Elles doivent produire un courant d'au moins 1 000 A en décharge poussée au démarrage.

7.4.5.3 Un chargeur de batterie doit être fourni et installé sur le canot. Il doit servir à charger les deux groupes de batteries quand le système électrique du canot est branché à quai.

7.4.5.4 Les interrupteurs des batteries doivent être encastrés afin d'empêcher l'accrochage ou la commutation accidentelle.

7.4.5.5 Les compartiments des batteries doivent être étanches et munis d'un dispositif d'évacuation des gaz convenable.

7.4.6 Ventilateur de cale : Le canot doit être muni d'un ventilateur de cale de 12 V c.c. conformément aux Normes de construction pour les petits bâtiments – TP 1332 de la DSMTC et aux spécifications de l'ABYC. Le ventilateur de cale doit être commandé par un interrupteur et un fusible étanches distincts sur la console du pilote.

7.4.7 Alimentation à quai :

Une prise d'alimentation à quai doit être installée, avec un câble d'alimentation de 50 pieds de qualité marine pouvant fournir un courant alternatif monophasé de 120 V et 30 A.

7.4.7.1 La prise d'alimentation à quai doit être une prise mâle de style marine verrouillable et étanche de 30 A installée à un endroit accessible lorsque toutes les écoutilles sont fermées.

7.4.7.2 Le système d'alimentation externe doit être relié à un panneau de distribution c.a. situé à bord. Chaque circuit c.a. doit être doté de son propre disjoncteur. Le panneau de distribution électrique doit alimenter les circuits suivants :

7.4.7.2.1 le chargeur de batteries;

7.4.7.2.2 une prise domestique approuvée de 15 A située dans la cabine;

7.4.7.2.3 une prise domestique approuvée de 15 A située à l'extérieur de la cabine;

7.4.7.2.4 un luminaire de cabine;

7.4.7.2.5 deux circuits de réserve.

7.4.7.3 Installation des câbles : Les câbles et les conducteurs doivent être fixés par des colliers ou des sangles au moins tous les 12 à 18 po à l'horizontale et tous les 14 po à la verticale. Les câbles doivent passer dans des gaines isolantes ignifuges en PVC jugées conformes à la norme TP 1332 de la DSMTC.

7.4.8 Chauffage :

L'entrepreneur doit fournir et installer un appareil de chauffage au diesel. Ce doit être un appareil Webasto Air Top EVO 5500 de modèle 1312517C (ou l'équivalent), configuré pour chauffer la cabine et désembuer les vitres avec un ventilateur en ligne à vitesse variable en option offrant une ventilation à air forcé. L'entrepreneur doit calculer le volume total qui doit être chauffé par l'appareil et indiquer le résultat lorsqu'il commande le système. Il doit installer l'appareil conformément aux recommandations du fabricant.

7.4.9 Éclairage

7.4.9.1 La rétrodiffusion de l'éclairage de la console doit être minimisée à la conception. Dans tous les cas, des gradateurs de qualité marine doivent être posés dans la mesure du possible afin de pouvoir diminuer

l'éclairage des indicateurs du moteur et des autres indicateurs indépendamment de l'éclairage du compas.

- 7.4.9.2 Le canot doit être muni de quatre (4) projecteurs de qualité marine pour l'éclairage des ponts avant et arrière. (Les projecteurs DEL Hella Sea Hawk modèle 980670201 respectent cette exigence).
- 7.4.9.3 Un feu clignotant bleu (à éclats) doit être installé.
- 7.4.9.4 Les feux de navigation doivent être conformes au *Règlement sur les abordages* de la LMMC.
- 7.4.9.5 Au moins deux (2) projecteurs installés sont requis. Leur orientation, leur inclinaison et leur focalisation doivent pouvoir être commandées à distance et offrir un éclairage sur 360°. Les projecteurs installés doivent produire au moins un million de candelas chacun. Les projecteurs doivent être installés de façon à ne pas gêner la vue du pilote. L'appareillage des feux de navigation doit être conçu de manière à résister aux effets de la vibration et de l'humidité et doit assurer une protection adéquate contre la détérioration lorsque le canot est à quai ou en transit.
- 7.4.9.6 Projecteurs portatifs : au moins un (1) projecteur portatif de 12 V pouvant produire 1 million de candelas doit être fourni.

7.4.10 Arceau pour radar :

Un arceau pour radar doit être fabriqué et installé au-dessus de la cabine. Il doit être conçu pour que le radar, l'antenne, les feux et tout autre dispositif puissent être fixés avec le moins d'effort possible. Les passages de fils dans la cabine doivent être rendus étanches au moyen de presse-étoupes approuvés par la DSMTC. Tous les passages doivent être éprouvés à la lance à eau pour en vérifier l'étanchéité. Ils seront approuvés s'ils ne laissent pas infiltrer d'eau à l'intérieur de la cabine.

7.4.11 Compas magnétique :

L'entrepreneur doit fournir et installer un compas Ritchie SS-5000W Super Sport encastré dans la console de pilotage. Un éclairage non blanc (rouge ou vert) doit être branché au système électrique de 12 V c.c. du canot. Cet éclairage doit être commandé par son propre gradateur étanche de qualité marine. Le compas doit être réglable afin de compenser la déviation.

7.5 ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE ET DE NAVIGATION

L'entrepreneur doit fournir et installer les composants électroniques suivants : Toutes les antennes doivent être fixées sur le dessus de la cabine et être dotées de branchements rabattables pour le transport sur route. Tous les passages de câbles doivent traverser un presse-étoupe étanche :

- 7.5.1 Simrad NSS 12 EVO3 avec capacités GPS, sonar et radar. Le système doit pouvoir interagir avec les cartes BSB Regulus II;
- 7.5.2 Un radar à bande large 4G Simrad de série NSS comprend le scanneur, le câble de 20 m (66 pi), la boîte d'interface R110, un câble Ethernet jaune de 1,8 m (6 pi).

- 7.5.3 Un module sondeur Simrad BSM-1 avec transducteur traversant la coque à élément incliné Airmar Xsonic B150M (20 degrés).
- 7.5.4 Pilote automatique intégré Simrad, AP44 VRF - grande capacité;
- 7.5.5 Simrad GO 7XSR avec transducteur HDI, GPS de secours
- 7.5.6 Antenne NAIS 400 AIS émission/réception/gamss 2;
- 7.5.7 Carte marine MSD/NAV+CAD de Navionics;
- 7.5.8 Antenne GS-25 et trousse N2k (pour la superposition de l'image radar);
- 7.5.9 Une (1) radio VHF Standard Horizon GX 5500S avec radio ASN. Comprend un mégaphone et un interphone de bord reliés à la radio. La radio VHF doit être branchée au système GPS au moyen d'une connexion NMEA pour permettre les ASN;
- 7.5.10 Une antenne AV60P-4 Comrod avec support à cliquet Shakespeare 4187HD SS et un support intermédiaire Shakespeare 408;
- 7.5.11 Une (1) radio HF ICOM IC802;
- 7.5.12 Récepteur GPS supplémentaire installé et relié à la radio HF aux fins d'ISMM;
- 7.5.13 Une (1) antenne UHF Shakespeare, modèle Galaxy 5390;
- 7.5.14 Un mégaphone avec sirène Whelan 295SL100 muni d'un haut-parleur;
- 7.5.15 Une radio AM/FM stéréo Clarion 437 M309 à CD avec deux (2) haut-parleurs étanches de 6,5 po;
- 7.5.16 L'entrepreneur doit fournir et installer un avertisseur électrique qui répond aux exigences du *Règlement sur les abordages* de l'ACNOR. L'avertisseur doit être actionné à l'aide d'un interrupteur à ressort de rappel situé sur la console de pilotage.
- 7.5.17 L'entrepreneur doit fournir et installer un compas éclairé à lecture directe sur chaque canot. Le compas magnétique doit être installé dans l'axe du poste de pilotage, afin d'être bien vu par le pilote lorsqu'il fait face à l'avant. Il incombe au propriétaire de produire une carte de déviation. (Le compas Ritchie Explorer répond à ces critères.)
- 7.5.18 RLS à montage extérieur ACR RLB-36 avec support Sea Shelter 3 catégorie 1
- 7.6 SYSTÈMES DE DRAINAGE ET DE POMPE DE CALE**
- 7.6.1 Une pompe de cale électrique (débit de 2 000 gal/h) doit être montée dans chacune des cloisons étanches, ainsi qu'une pompe de cale manuelle à membrane. La pompe de cale doit être située à un endroit où elle peut aspirer à partir du point le plus bas de la coque. Des tuyaux doivent permettre à la pompe de cale de refouler l'eau directement par-dessus bord. Une commande automatique doit démarrer la pompe de cale électrique dès qu'il y a de l'eau dans la cale. Un sélecteur de commande doit être posé sur la console du pilote et permettre de choisir les réglages suivants : « Marche », « Arrêt » et « Automatique ». Un voyant et une alarme sonore, qui se déclenchent lorsque la pompe de cale est en marche, doivent être installés sur la console. Les pompes de cale doivent être branchées directement à la batterie pour être constamment prêtes à fonctionner, conformément à la norme TP 1332 de la DSMTTC.

- 7.6.2 Drainage de coque – Un bouchon fileté de galbord en bronze de qualité marine doit être vissé au point le plus bas de la coque pour permettre de la drainer lorsque le canot est hors de l'eau.
- 7.6.3 Système de lavage de bord à eau brute (pompe Jabsco STRIGHT-MACKAY à haut régime, pouvant refouler 378 gallons à l'heure, ou l'équivalent).
- 7.6.4 Les robinets et les poignées doivent être en bronze ou en acier inoxydable et se trouver à des endroits qui en facilitent l'utilisation, l'entretien et la dépose.

7.7 PEINTURE ET AUTOCOLLANTS D'IDENTIFICATION DE LA GCC

7.7.1 GÉNÉRALITÉS

- 7.7.1.1 La couleur standard de la coque, du collier et de la console du canot doit se conformer à l'Annexe C - Circulaire de la Flotte CF-08-2007 – NORME DES COULEURS D'IMAGE DE MARQUE DE LA FLOTTE DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE.
- 7.7.1.2 La coque et le collier doivent être rouges avec une bande blanche.
- 7.7.1.3 Les housses des sièges doivent être grises ou noires. Les surfaces en aluminium exposées doivent être noir mat et les surfaces à l'extérieur de la cabine doivent être blanches (RAL 9003).
- 7.7.1.4 Le marquage d'autocollants de la GCC pour les autocollants en vinyle réfléchissants rouges et noirs doit être clairement indiqué sur le canot comme suit :
 - 7.7.1.4.1 Deux (2) logos aux couleurs de la GCC (16 po de hauteur), un sur chaque porte coulissante de côté à bâbord et à tribord;
 - 7.7.1.4.2 Le terme Recherche et Sauvetage en noir (3,5 po de hauteur) avec, au-dessus, le terme équivalent en inuktitut (3.75 po de hauteur) sur les côtés bâbord et tribord de la cabine, sur la partie arrière au-dessous de la fenêtre et un autre en inuktitut sur le côté avant de la cabine du capitaine;
 - 7.7.1.4.3 La vignette Canada (3 po de hauteur et noire) sur les côtés bâbord et tribord de la cabine sur la partie arrière au-dessus de la fenêtre;
 - 7.7.1.4.4 Comme l'indique le Programme de coordination de l'image de marque – Pêches et Océans Canada et Garde côtière canadienne, en anglais et en français sur les côtés bâbord et tribord à l'avant du rouf (6 po de hauteur) (drapeau canadien rouge avec lettres noires);
 - 7.7.1.4.5 Le collier doit indiquer en noir, côté tribord « Canadian Coast Guard / Garde côtière canadienne » et côté bâbord « Garde côtière canadienne / Canadian Coast Guard ».
- 7.7.1.5 Avant la livraison du canot, l'entrepreneur doit vérifier que toutes les surfaces en aluminium exposées et non peintes sont exemptes d'imperfections, y compris les marques de fabrication, les égratignures, les rainures et les taches.

8.0 PIÈCES DE RECHANGE

L'entrepreneur doit fournir les pièces de rechange ci-dessous avec chaque RHIB livré :

<u>PROPULSION</u>	<u>COLLIER</u>	<u>REMORQUE</u>	<u>ÉLECTRIQUE</u>
-------------------	----------------	-----------------	-------------------

PLASTIQUE RENFORCÉ DE FIBRE DE VERRE (PRV)

8 novembre 2017

Canot pneumatique à coque rigide (RHIB) avec cabine allongée de 8,75 à 9,25 m

22

Révision 1

Hélice côté droit (1)	Collier de rechange (1)	ROTOR 13 PO 7 000 lb ACIER INOXYDABLE (4)	Assortiment de fu à lamelle (2)
Hélice côté gauche (1)	Trousse de réparation (2)	Patins de frein 13 po acier inoxydable (4)	Pompe de cale (A) (1)
Clé pour hélice (1)	Manchons de dalots (ensemble) (1)	Trousse de révision d'étrier (2)	Pompe de cale (ARRIÈRE) (1)
Trousse de réparation de pompe à eau (2)	Raccord de tube de remplissage (1)	Luminaire jaune DEL (4)	Interrupteur à flo (1)
Filtre à huile (2)		Feu arrière gauche (1)	Dispositif d'alerte niveau élevé d'ea
Filtre à carburant (du moteur) (2)	GOVERNE	Feu arrière droit (1)	Batterie (2)
	Nécessaire de joints d'étanchéité pour servodirection (2)		Ampoules de navigation (6)
Filtre à carburant (Racor) (4)	Liquide de servodirection (1 G) (2)	Pneu de rechange / roue (1)	Ampoules de projecteur (2)
Anode (pompe d'assiette) (2)		Interrupteur de libération (1)	
Nécessaire de joints d'étanchéité pour pied de moteur (2)		Essieu à (8) goujons (1/2 po) 7 000 lb	
Anodes (plaque anticavitation) (2)	RHIB DIVERS	Roulement extérieur (2)	
Huile à moteur 4L (3)	Balais d'essuie-glace (2)	Roulement intérieur (2)	
Lubrifiant d'engrenage (4L) (1)	Liquide lave-glace (1L) (8)	Produit Super Seal (1)	
Pompe de lubrifiant d'engrenage (2)	Bouchon de galbord (2)	Diaphragme sport (2)	
	Ruban en téflon (2)	Chapeau de moyeu (8)	
	Trousse de réparation PRV (1)	Graisse (6)	
	Ensemble d'anodes de volet de réglage de l'assiette (2)	Pistolet graisseur (1)	

Les pièces de rechange doivent être expédiées dans deux caisses en bois séparément du RHIB et de la remorque.

9.0 TESTS ET ESSAIS

9.1 TESTS – GÉNÉRALITÉS

9.1.1 L'entrepreneur doit au moins inspecter et tester les éléments ci-après pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences du contrat et fonctionnent adéquatement (« fonctionnement adéquat » signifie qu'il est possible de démarrer, d'utiliser et de brancher l'élément en question et de démontrer qu'il fonctionne normalement, le cas échéant). Toutes les anomalies doivent être corrigées avant la livraison. Les inspections et les essais requis constituent un minimum et ne visent pas à remplacer les contrôles, les examens, les inspections ou les essais effectués habituellement par l'entrepreneur pour assurer la qualité du canot. Les inspections et les essais visent en outre ce qui suit :

- 9.1.1.1 Le poids;
- 9.1.1.2 La qualité de la construction;
- 9.1.1.3 Les engins de levage (le cas échéant);
- 9.1.1.4 Les moteurs de propulsion, y compris le démarrage;
- 9.1.1.5 Les commandes de propulsion;
- 9.1.1.6 Le système de gouverne;
- 9.1.1.7 Le système d'alimentation en carburant;
- 9.1.1.8 Le système électrique;
- 9.1.1.9 L'équipement électronique.

9.2 ESSAIS EN MER – GÉNÉRALITÉS

- 9.2.1** L'entrepreneur doit réaliser des essais en mer pour démontrer que le canot et son équipement répondent aux critères énoncés dans le contrat. À moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit assumer toutes les dépenses en rapport avec les essais en mer, y compris celles du carburant. Pendant les essais en mer, le canot doit être piloté par un équipage fourni par l'entrepreneur. S'il n'est pas purgé avant l'expédition, le carburant résiduel doit être livré dans son réservoir avec le canot.
- 9.2.2** Tous les instruments et tout l'équipement destinés aux essais en mer doivent être fournis et utilisés par l'entrepreneur. Les instruments d'essai, s'il y a lieu, ne doivent pas remplacer les instruments du canot (p. ex., le compte-tours, les manomètres et les thermomètres). L'entrepreneur doit fournir la quincaillerie et les raccords nécessaires, puis installer les appareils de mesure. Après que des essais concluants ont été réalisés, toute l'instrumentation doit être retirée, et les systèmes doivent être remis à leur état d'origine. L'entrepreneur doit fournir deux (2) exemplaires des données d'étalonnage certifiant la précision des instruments utilisés pour les tests et les joindre aux publications techniques (voir la section 9.6).
- 9.2.3** L'entrepreneur doit fournir un plan de tests et d'essais comprenant une description de tous les tests d'acceptation qui doivent être effectués. En utilisant l'annexe A, les essais suivants doivent au moins être réalisés : (le canot doit pouvoir naviguer dans des conditions de chargement normales).
- 9.2.3.1 Essais de vitesse : Les essais de vitesse doivent être effectués sur un parcours d'une longueur minimale d'un (1) mille marin. Deux (2) essais doivent être réalisés sur le parcours, un (1) dans chaque direction, et il faut calculer la moyenne des vitesses atteintes au cours des deux (2) essais. L'utilisation de données GPS (moyennes) est acceptable;
- 9.2.3.2 Essai d'endurance – Le canot doit transporter une pleine charge et naviguer à une vitesse maximale à intervalles de dix (10) minutes pendant une (1) heure, en tenant compte des procédures de rodage de l'équipement. Au cours des essais d'endurance, il faut démontrer que tous les éléments des systèmes de propulsion fonctionnent intégralement. Tous les systèmes doivent fonctionner pour en vérifier la lubrification, la commande et l'alignement. La consommation de carburant de l'essai d'une heure doit être notée;

- 9.2.3.3 Propulsion en marche arrière – Le canot doit être manœuvré en marche arrière afin de vérifier son fonctionnement en marche arrière. Pendant ces essais, la commande des gaz doit être réglée de manière à obtenir le tiers de la puissance nominale des moteurs. Afin de vérifier le fonctionnement des moteurs en marche arrière en situation d'arrêt d'urgence et aussi de vérifier la résistance des supports de moteur, le canot doit être soumis à deux reprises à un arrêt complet effectué au moyen de l'inversion de poussée pendant qu'il avance à vitesse maximale. La durée de cet essai doit être consignée;
- 9.2.3.4 Gouverne – Des essais doivent être réalisés pour démontrer l'efficacité du système de gouverne dans toutes les conditions d'exploitation. Des essais de manœuvre doivent être effectués pour assurer la conformité du canot avec toutes les exigences énoncées. Ces essais de manœuvre doivent être réalisés à charge normale, puis à pleine charge.
- 9.2.4** L'entrepreneur doit fournir une fiche de données sur les tests et les essais (annexe A) pour chaque canot et la joindre aux publications techniques (voir la section 9.6).
- 9.2.5** Il faut informer l'autorité de négociation des marchés et l'autorité technique de Services publics et Approvisionnement Canada des essais en mer au moins deux semaines à l'avance. L'autorité technique doit assister aux essais en mer. Les résultats des essais en mer doivent être transmis à l'autorité technique avant la livraison du canot.
- 9.2.6** Une fois les essais en mer terminés, chaque canot doit être nettoyé et inspecté de fond en comble. Le système de refroidissement des moteurs doit être rincé à l'eau douce. L'entrepreneur doit réparer tous les dommages que les essais en mer ont pu causer au canot ou à son équipement, à la satisfaction de l'autorité technique.
- 9.2.7** Pour les besoins des essais, les conditions de charge normale comprennent le canot de base comportant tout l'équipement normal et un plein réservoir de carburant, ainsi que tout autre élément et charge précisés dans les Renseignements sur le canot (voir la section 4.1).
- 9.2.8** L'inspection et l'acceptation définitives (document d'acceptation de Services publics et Approvisionnement Canada [SPAC]) doivent être effectuées seulement lorsque tous les tests ont été réalisés de façon satisfaisante et que les données concernant ces tests sont disponibles pour examen. Le canot doit être prêt à livrer à tous les égards, sauf pour ce qui est de la préparation finale avant le transport. L'entrepreneur doit offrir les services du personnel nécessaire pour répondre aux questions et pour faire la démonstration du fonctionnement de l'équipement, de son entretien, de son accessibilité, de sa dépose et de son installation. L'entrepreneur doit consigner tous les résultats de l'inspection finale et les transmettre à l'agent de négociation des contrats. Une copie papier des résultats des essais doit accompagner les documents fournis avec chaque canot. S'il y a lieu, les numéros de série et d'autres données d'identification doivent être consignés pour chaque canot et chaque

moteur et fournis à l'agent de négociation des contrats.

9.2.9 Pour mener l'analyse de la stabilité conformément à la norme TP 1332 de la DSMTC, l'entrepreneur devra consigner tous les calculs de stabilité et les résultats des essais et en fournir, pour chaque canot produit, un exemplaire qui sera inséré dans le manuel technique, ainsi que deux (2) exemplaires destinés à l'autorité technique.

9.2.10 À la livraison, l'autorité technique, ou un représentant de l'autorité technique, procédera à l'inspection d'acceptation finale. L'entrepreneur doit réparer tous les dommages que le transport aurait pu causer au canot ou à son équipement, à la satisfaction de l'autorité technique.

9.2.11 Dossiers d'essais : l'entrepreneur doit conserver les dossiers d'essais de chaque canot pendant au moins deux ans. Il doit préparer une fiche de contrôle certifiant que chaque essai a été effectué. La fiche doit indiquer le poids réel du canot à l'état lège. Elle doit aussi comprendre le poids total en charge.

10.0 DOCUMENTATION

10.1 GÉNÉRALITÉS

Toute la documentation doit être fournie dans les deux langues officielles (en français et en anglais).

10.2 CODE D'ACTIF NATIONAL

10.2.1 Le code d'actif national pour ces deux RHIB est VXD93 et VXE03.

L'entrepreneur doit faire inscrire ce code à cinq caractères sur la plaque du constructeur de chaque canot, précédé de la mention « code d'actif national ».

10.3 PLAQUE DU CONSTRUCTEUR

10.3.1 Une plaque du constructeur doit être fixée au canot et à la remorque à un endroit facilement lisible. Par exemple, pour le canot, elle doit être visible du poste de barre, et pour la remorque, elle doit se trouver sur le côté gauche de la flèche d'attelage.

10.3.2 La plaque doit être faite d'un matériau résistant aux intempéries et compatible avec celui auquel elle est fixée.

10.3.3 La plaque doit mesurer au moins 200 mm x 125 mm.

10.3.4 La plaque doit comporter les renseignements suivants, gravés en permanence :

- 10.3.4.1 le code d'actif national;
- 10.3.4.2 l'architecte ou le concepteur naval;
- 10.3.4.3 le nom du constructeur;
- 10.3.4.4 le numéro de coque;
- 10.3.4.5 l'année de construction;
- 10.3.4.6 l'indicatif d'appel (le cas échéant);
- 10.3.4.7 le poids du canot à l'état lège en kilogrammes.

10.4 PUBLICATIONS TECHNIQUES

Toutes les publications techniques doivent être fournies conformément à l'**Annexe B-ENSEMBLE DE DONNÉES DÉFINITIF LIVRABLE**.

11.0 REMRORQUE

L'entrepreneur doit fournir une remorque à deux essieux adaptée au canot et cotée pour transporter au moins 10 % de plus que le poids de « charge normale » prévu du canot, avec une capacité de charge minimale de 10 000 lb. L'entrepreneur doit consigner les renseignements de la vente et de l'immatriculation de la remorque dans le manuel de chaque canot. La remorque doit répondre aux exigences commerciales conformément aux normes du ministère des Transports pour tirer le canot, et être dotée des éléments suivants :

- 11.1** REMORQUE À ESSIEUX TANDEM COMMERCIALE DE BOATMASTER OU L'ÉQUIVALENT;
- 11.2** CONSTRUCTION EN PROFILÉ EN I EN ALUMINIUM;
- 11.3** ESSIEUX DE TORSION GALVANISÉ DURA-FLEX;
- 11.4** PNEUS DE CAMION TOUT-TERRAIN LT265/75R16;
- 11.5** ROUES À RAYONS GALVANISÉES 16 PO;
- 11.6** VÉRIN À JAMBE ESCAMOTABLE BULLDOG DE 8 000 LB
- 11.7** SYSTÈME DE LUBRIFICATION SAFETY-LUBE ET PALIERS TIMKEN;
- 11.8** TOUTES LES FIXATIONS EN ACIER INOXYDABLE;
- 11.9** GARDE-BOUE AVEC APPUIE-PIED À MOTIFS EN LOSANGES;
- 11.10** GALETS EN V EN POLYMÈRE DE MASSE MOLÉCULAIRE TRÈS ÉLEVÉE;
- 11.11** PNEU DE SECOURS AVEC SUPPORT EN ALUMINIUM;
- 11.12** SUPPORT DE TREUIL EN ALUMINIUM AVEC TREUIL 3 500 LB À DEUX VITESSES ET POULIE COUPÉE;
- 11.13** APPAREILS D'ÉCLAIRAGE À DEL (FEUX ET CÂBLAGE NMMA DE QUALITÉ COMMERCIALE);
- 11.14** COUCHE DE PROTECTION GALVANIQUE CONTRE LA CORROSION;
- 11.15** ROTOR 13 PO DEEMAXX EN ACIER INOXYDABLE/ ÉTRIER EN ACIER INOXYDABLE 316 7 000 LB - FREINS À DISQUES AUX DEUX ESSIEUX;
- 11.16** ACTIONNEUR DE FREIN À INERTIE DE 20 000 LB DE CAPACITÉ ET BOULE D'ATTELAGE DE 2 5/16 PO;
- 11.17** CONDUITES DE FREIN EN ACIER INOXYDABLE;
- 11.18** ÉCHELLE D'EMBARQUEMENT;
- 11.19** RECOUVREMENT EN POLYMÈRE DE MASSE MOLÉCULAIRE TRÈS ÉLEVÉE SUR LES BERCEAUX;
- 11.20** POINTS D'ARRIMAGE AVEC ANNEAUX EN D 3/4 26,5K 3x3;
- 11.21** BUTÉE DE PROUE GALVANISÉE RÉGLABLE;
- 11.22** CÂBLE DE TREUIL DYNEEMA 5/16 PO;
- 11.23** POIDS BRUT13 660 LB;
- 11.24** CAPACITÉ NETTE.... 11 160 LB;
- 11.25** PNEUS ----LT 265/75R 16 PO 3 415 LB À 80 PSI;
- 11.26** POINT DE CONTACT DU PNEU ----- 7,5 PO X 7,5 PO;
- 11.27** CONFIGURATION DE NIVEAU DE CHARGE MAXIMALE À L'ESSIEU-----7 000 LB CHACUN;

- 11.28** CHARGE UNIQUE MAXIMALE À L'ESSIEU À MOINS DE 5 MI/H
(ENTRÉE SUR CRÊTE DE RAMPE DE MISE À L'EAU)-----
-- 21 000 LB;
- 11.29** POIDS MAXIMAL AU CROCHET DE LA FLÈCHE D'ATTELAGE-----
---2 000 LB;
- 11.30** CHARGE MAXIMALE DE TRACTION DU CROCHET D'ATTELAGE -----
----20 000 LB;
- 11.31** CADRE D'ARRIMAGE AVEC ANNEAUX EN D----CMU 15 666 LB / RÉSISTANCE À LA RUPTURE
47 000 LB;
- 11.32** SUPPORT DE TREUIL DE RETENUE AVEC ANNEAUX EN D----CMU 15 666 LB / RÉSISTANCE À
LA RUPTURE 47 000 LB;
- 11.33** POULIE COUPÉE----- CMU 4 100 LB / RÉSISTANCE À LA RUPTURE 12 500 LB;
- 11.34** ANGLE ARRIÈRE DE TRACTION MAXIMAL AVEC POULIE COUPÉE--- 33 DEGRÉS.

12.0 EXPÉDITION ET LIVRAISON

Avant l'expédition, le canot doit être nettoyé, bien protégé et recouvert conformément aux indications de la présente section.

- 12.1** Avant l'expédition, les canots doivent être arrimés sur leur remorque, nettoyés, munis de la protection appropriée et emballés conformément aux indications de la présente section. Toutes les parties du canot doivent être nettoyées avant de le recouvrir pour l'expédition. Les fonds de cale doivent être secs et exempts d'huile et de débris, et le réservoir de carburant doit être rempli et contenir du stabilisateur de carburant.
- 12.2** LE SYSTÈME DE PROPULSION DOIT RECEVOIR UN TRAITEMENT DE PROTECTION, CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT, POUR UN ENTREPOSAGE D'UN (1) AN AU PLUS DANS UN ENVIRONNEMENT ASSUJETTI AU GEL.
- 12.3** LES BATTERIES DOIVENT ÊTRE DÉBRANCHÉES. UNE PLAQUE D'AVERTISSEMENT DOIT ÊTRE FIXÉE AU VOLANT DE GOUVERNE À L'AIDE D'UN FIL MÉTALLIQUE AFIN D'INDIQUER QUE LE CANOT A REÇU UN TRAITEMENT DE PROTECTION POUR L'EXPÉDITION ET L'ENTREPOSAGE ET QU'IL NE DOIT PAS ÊTRE MIS EN MARCHÉ TANT QUE L'ÉQUIPEMENT DE PROPULSION N'A PAS ÉTÉ REMIS EN ÉTAT DE MARCHÉ.
- 12.4** TOUS LES POINTS DE CONTACT AVEC LE CANOT DOIVENT ÊTRE COUSSINÉS. UN EMBALLAGE MOULANT DOIT ÊTRE POSÉ POUR PROTÉGER LE CANOT PENDANT LE TRANSPORT ET L'ENTREPOSAGE.

ANNEXE A
FICHE DE TESTS ET D'ESSAIS DE PETITE
EMBARCATION/PETIT NAVIRE
CONTRAT N° F7044-170033

Fabricant de la petite embarcation/du petit navire :		
Description de la petite embarcation/du petit navire :		
Numéro d'identification de la coque :		
Code d'actif national :		
Date des essais :		
Personnel présent :		
Constructeur		
TPSGC		
MPO		
MPO		
Heure : _____ h Au départ de _____		
Poids de la petite embarcation/du petit navire :	Poids à sec de la coque avec cabine :	_____ lb/ _____ kg
	Ameublement et accessoires	_____ lb/ _____ kg
	Moteurs et équipement :	_____ lb/ _____ kg
	Carburant : _____ gal. imp.	Carburant : _____ litres

	Poids total de la petite embarcation/du petit navire :	_____ lb/ _____ kg
	Nombre de membres d'équipage _____ et équipement opérationnel :	_____ lb/ _____ kg
	Poids en charge total du test :	_____ lb/ _____ kg
	Poids de la remorque :	_____ lb/ _____ kg
	Poids du bateau et de la remorque :	_____ lb/ _____ kg
Moteurs : démarrage - fonctionnement « IDENTIFIER EN-BORD/ HORS-BORD »	Bâbord	<input type="radio"/> Immédiat - Oui/Non
	Tribord	<input type="radio"/> Immédiat - Oui/Non
Hélices/rotors	Pas	_____
	Diamètre	_____
	Nombre de pales	_____
	Acier inoxydable ou aluminium	<input type="radio"/> Inox ___ AL
Attitude statique et assiette :		
Conditions météorologiques : se reporter à l'échelle de force du vent de Beaufort ci-jointe. BWS n° _____		
Essais de vitesse	Vitesse requise _____ - _____ nœuds	
	Vitesse de croisière : parcours d'un mille - aller	_____ nœuds @ tr/min
	Vitesse de croisière : parcours d'un mille retour	_____ nœuds @

		_____ tr/min
	Vitesse de croisière moyenne :	_____ nœuds @ _____ tr/min
	Vitesse maximale : parcours d'un mille aller	_____ nœuds @ _____ tr/min
	Vitesse maximale : parcours d'un mille retour	_____ nœuds @ _____ tr/min
	Vitesse maximale moyenne _____ nœuds @ _____ tr/min	
Plein régime	Arrêt complet jusqu'au déjaugage	_____ secondes
	Arrêt complet jusqu'à 30 nœuds	_____ secondes
Propulsion marche arrière :	Ligne droite jusqu'à 2 000 tr/min	<input type="radio"/> Problèmes, Oui/Non
	Bâbord toute	<input type="radio"/> Problèmes, Oui/Non
	Tribord toute	<input type="radio"/> Problèmes, Oui/Non
	Arrêt d'urgence	_____ secondes
Tubes (s'il y a lieu)	Nombre de chambres	_____
	Système de remplissage semi-automatique	<input type="radio"/> oui/non
	Temps requis pour remplir toutes les chambres	_____ secondes
Essais d'endurance : X = gallons ou litres	Consommation de carburant	
	Moteurs bâbord et tribord : à vitesse de croisière :	_____ X/hr @ _____ tr/min
	Moteur bâbord et tribord : à plein régime :	_____ X/hr @ _____ tr/min
Commande de gouverne :	Ligne droite	<input type="radio"/> oui/non

Acceptable O/N	Rayon de braquage bâbord toute. Plein régime	_____ pieds
	Rayon de braquage tribord toute. Plein régime	_____ pieds
	Bâbord toute à tribord toute = 35 degrés bâb. et trib.	<input type="radio"/> oui/non
	Gouverne efficace 0,5 nœud	<input type="radio"/> oui/non
	5 à 10 nœuds	<input type="radio"/> oui/non
	20 à 30 nœuds	<input type="radio"/> oui/non
	Pleine vitesse	<input type="radio"/> oui/non
Commande d'inclinaison des propulseurs en-bord hors-bord :	Entièrement relevés à entièrement abaissés.	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
Fonctionnement des volets de réglage d'assiette :	Entièrement relevés/entièrement abaissés.	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
Commandes des moteurs :	Démarrer	<input type="radio"/> Problèmes, Oui/Non
	Changement de vitesse	<input type="radio"/> Problèmes, Oui/Non
	Manette des gaz	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
Indicateurs des moteurs :	Compte-tours	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
	Indicateurs de carburant	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
	Indicateurs d'inclinaison	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
	Pression d'huile	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
Indicateurs des moteurs :	Voltmètre	_____ volts

Niveaux sonores de la cabine	Vitesse de croisière - porte et fenêtres fermées	_____ dbA @ _____ tr/min
	Vitesse de croisière - porte et fenêtres ouvertes	_____ dbA @ _____ tr/min
	Pleine vitesse - porte et fenêtres fermées	_____ dbA @ _____ tr/min
	Pleine vitesse - porte et fenêtres ouvertes	_____ dbA @ _____ tr/min
Fonctionnement du moteur en-bord/hors-bord	Démarrage	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
	Changement de vitesse	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
	Manette des gaz	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
	Élever	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
	Abaisser	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
Essai de chute de l'embarcation chargée :	S'il y a lieu	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
Dispositif de levage certifié :	S'il y a lieu	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non
Test de retournement	S'il y a lieu	<input type="radio"/> Acceptable Oui/Non

<u>REMARQUES</u>

Identificateur de l'échelle anémométrique de Beaufort

Force	Vitesse du vent		Terme descriptif	Effets observés en mer	Effets observés à terre
	Km/h	Nœuds			
0	Moins de 1	Moins de 1	Calme	Mer d'huile, mais pas nécessairement plane.	La fumée monte à la verticale.
1	1 à 5	1 à 3	Vent léger	Rides avec l'apparition d'écailles, mais sans crête d'écume.	Direction du vent illustrée par un courant de fumée, et non par une girouette.
2	6 à 11	4 à 6	Brise légère	Vaguelettes courtes, mais plus accusées. Les crêtes ne déferlent pas. Quand la visibilité est bonne, la ligne d'horizon est toujours très claire.	Perception du vent sur le visage. Bruissement des feuilles. Girouette ordinaire actionnée par le vent.
3	12 à 19	7 à 10	Petite brise	Grandes vaguelettes. Les crêtes commencent à déferler. Écume d'apparence vitreuse. Possibilité de moutons dispersés.	Feuilles et brindilles bougent constamment. Le vent déploie un drapeau léger.
4	20 à 28	11 à 16	Jolie brise	Petites vagues qui deviennent plus longues. Moutons assez fréquents.	Soulève la poussière et les papiers qui traînent. Petites branches qui bougent.
5	29 à 38	17 à 21	Bonne brise	Vagues modérées qui prennent une forme longue plus prononcée. Formation de nombreux moutons. Possibilité d'embruns.	Les arbustes feuillus commencent à osciller. Formation de vaguelettes à crêtes sur les eaux intérieures.
6	39 à 49	22 à 27	Vent frais	De grandes vagues commencent à se former. Les crêtes d'écume blanche sont plus répandues. Force possibilité d'embruns.	Les grosses branches bougent. Les fils téléphoniques se mettent à siffler. Difficulté à utiliser un parapluie.
7	50 à 61	28 à 33	Presque des coups de vent	Formation d'écume blanche en raison du déferlement de la mer qui commence à être soufflée en stries dans la direction du vent.	Les arbres se mettent à osciller. On éprouve des difficultés à marcher contre le vent.
8	62 à 74	34 à 40	Coup de vent	Vagues modérément hautes d'une longueur supérieure. Les bords de crêtes commencent à se briser dans les embruns. L'écume est soufflée en stries bien définies dans la direction du vent.	Les brindilles des arbres se cassent. Entrave habituellement la progression. Il est presque impossible de marcher contre le vent.
9	75 à 88	41 à 47	Fort coup de vent	Vagues hautes. Denses stries d'écume suivant la direction du vent. Les crêtes de vagues commencent à basculer, à culbuter et à déferler. Les embruns peuvent nuire à la visibilité.	De légers dommages structureaux peuvent survenir, p. ex., les bardeaux de toit peuvent se décrocher et être emportés par le vent.
10	89 à 102	48 à 55	Tempête	Vagues très hautes accompagnées de longues crêtes en surplomb. Denses stries d'écume blanche. La surface de la mer prend un aspect blanc. Le pilonnage par la mer devient lourd et ressemble à des chocs. La visibilité est compromise.	Les arbres sont déracinés. Des dommages structureaux importants surviennent.
11	103 à 117	56 à 63	Violente tempête	Vagues exceptionnellement hautes. La mer est complètement recouverte de grandes surfaces	Dommages étendus.

Force	Vitesse du vent		Terme descriptif	Effets observés en mer	Effets observés à terre
	Km/h	Nœuds			
				d'écume blanche. La visibilité est compromise.	
12	118 à 133	64 à 71	Ouragan	Air rempli d'écume et d'embruns. La mer est complètement blanche d'écume. La visibilité est gravement compromise.	Rare. Dommages graves et étendus à la végétation et possibilité de dommages structuraux importants.



BEAUFORT FORCE 0
WIND SPEED: LESS THAN 1 KNOT
SEA: SEA LIKE A MIRROR



BEAUFORT FORCE 1
WIND SPEED: 1-3 KNOTS
SEA: WAVE HEIGHT 1M (25FT), RIPPLES WITH THE APPEARANCE OF SCALES, BUT WITHOUT FOAM CRESTS



BEAUFORT FORCE 2
WIND SPEED: 4-6 KNOTS
SEA: WAVE HEIGHT 2-3M (5-10 FT), SMALL WAVELETS, CRESTS HAVE A GLASSY APPEARANCE AND DO NOT BREAK



BEAUFORT FORCE 4
WIND SPEED: 11-16 KNOTS
SEA: WAVE HEIGHT 1-1.5M (3.5-5 FT), SMALL WAVES BECOMING LONGER, FAIRLY FREQUENT WHITE HORSES



BEAUFORT FORCE 5
WIND SPEED: 17-21 KNOTS
SEA: WAVE HEIGHT 2-2.5M (6-8 FT), MODERATE WAVES TAKING MORE PRONOUNCED LONG FORM, MANY WHITE HORSES, CHANCE OF SOME SPRAY



BEAUFORT FORCE 6
WIND SPEED: 22-27 KNOTS
SEA: WAVE HEIGHT 3-4M (9.5-13 FT), LARGER WAVES BEGIN TO FORM, SPRAY IS PRESENT, WHITE FOAM CRESTS ARE EVERYWHERE



BEAUFORT FORCE 7
WIND SPEED: 28-33 KNOTS
SEA: WAVE HEIGHT 4-5.5M (13.5-19 FT), SEA HEAPS UP, WHITE FOAM FROM BREAKING WAVES BEGINS TO BE BLOWN IN STREAKS ALONG THE WIND DIRECTION



BEAUFORT FORCE 8
WIND SPEED: 34-40 KNOTS
SEA: WAVE HEIGHT 5.5-7.5M (18-25 FT), MODERATELY HIGH WAVES OF GREATER LENGTH, EDGES OF CREST BEGIN TO BREAK INTO THE SPINDRIFT, FOAM BLOWN IN WELL MARKED STREAKS ALONG WIND DIRECTION.



BEAUFORT FORCE 9
WIND SPEED: 41-47 KNOTS
SEA: WAVE HEIGHT 7-10M (23-32 FT), HIGH WAVES, DENSE STREAKS OF FOAM ALONG DIRECTION OF THE WIND, WAVE CRESTS BEGIN TO TOPPLE, TUMBLE AND ROLL OVER, SPRAY MAY AFFECT VISIBILITY.



BEAUFORT FORCE 10
WIND SPEED: 48-55 KNOTS
SEA: WAVE HEIGHT 9-12.5M (29-41 FT), VERY HIGH WAVES WITH LONG OVERHANGING CRESTS, THE RESULTING FOAM, IN GREAT PATCHES, IS BLOWN IN DENSE WHITE STREAKS ALONG WIND DIRECTION. ON THE WHOLE, SEA SURFACE TAKES A WHITE APPEARANCE, TUMBLING OF THE SEA IS HEAVY AND SHOCK-LIKE. VISIBILITY AFFECTED.



BEAUFORT FORCE 11
WIND SPEED: 56-63 KNOTS
SEA: WAVE HEIGHT 11.5-16M (37-52 FT), EXCEPTIONALLY HIGH WAVES, SMALL-MEDIUM SIZED SHIPS MAY BE LOST TO VIEW BEHIND THE WAVES. SEA COMPLETELY COVERED WITH LONG WHITE PATCHES OF FOAM LYING ALONG WIND DIRECTION. EVERYWHERE, THE EDGES OF WAVE CRESTS ARE BLOWN INTO FROTH.



BEAUFORT FORCE 12
WIND SPEED: 64 KNOTS
SEA: SEA COMPLETELY WHITE WITH DRIVING SPRAY, VISIBILITY VERY SERIOUSLY AFFECTED, THE AIR IS FILLED WITH FOAM AND SPRAY

ANNEXE B

Ensemble de données définitif livrable

L'ensemble de données définitif qui doit être livré au Canada doit être tel que défini dans le contrat, mais doit inclure, au minimum, les publications techniques indiquées dans le présent appendice.

1.0 Manuels complets du propriétaire et du pilote

1.1 Produits livrables

1.1.1 Un (1) exemplaire papier complet et un (1) exemplaire électronique complet sur USB de l'ensemble des manuels pour chaque embarcation livrée, destinés au pilote; ces exemplaires doivent être livrés avec l'embarcation.

1.1.2 Un (1) exemplaire papier complet et un (1) exemplaire électronique complet sur USB de l'ensemble des manuels de chaque embarcation livrée, destinés à l'autorité technique; ces exemplaires doivent être livrés à l'adresse qui figure sur les factures.

1.2 Contenu

Les manuels doivent fournir une description physique et fonctionnelle de l'embarcation, de sa machinerie et de son équipement, et les documents sur les résultats des essais à la livraison et des essais en mer. Les manuels doivent comprendre, au minimum, les trois sections suivantes selon la description fournie ci-après :

- Renseignements généraux
- Renseignements techniques
- Liste des pièces de rechange

1.2.1 SECTION DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La section des Renseignements généraux doit comprendre une description de la disposition et de la fonction de l'ensemble des structures, des systèmes, de l'accastillage et des accessoires de l'embarcation, de même que les illustrations connexes, y compris :

- 1.2.1.1 les procédures d'exploitation;
- 1.2.1.2 les caractéristiques de fonctionnement de base (comme les températures, les pressions, les débits);
- 1.2.1.3 les critères et dessins d'installation, les directives de montage et de démontage avec des illustrations détaillées pour chaque étape;
- 1.2.1.4 l'entretien préventif recommandé;
- 1.2.1.5 les procédures de dépannage complètes.

1.2.2 SECTION DES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

La section d'information technique doit comprendre un ensemble complet de directives d'utilisation, de dessins (section 15), de listes de pièces et de renseignements complémentaires pour tous les composants de l'embarcation (qu'ils proviennent d'un fournisseur externe ou qu'ils aient été fabriqués sur mesure).

- 1.2.2.1 Les dessins dimensionnels (intitulés « plans conformes à l'exécution ») doivent être produits pour les manuels afin de consigner les caractéristiques de l'embarcation.
 - 1.2.2.1.1 Poids calculé du navire;
 - 1.2.2.1.2 Dispositions générales, vues de la section Plan de profil;
 - 1.2.2.1.3 Dessins structurels montrant le plan de pont, un profil d'axe et les détails de construction de la station-cadre;
 - 1.2.2.1.4 Plan détaillé des lignes;
 - 1.2.2.1.5 Dessin de l'approvisionnement en carburant et propulsion; et,
 - 1.2.2.1.6 Dessin de l'alimentation électrique et des fonctions du navire.
- 1.2.2.2 La liste des pièces doit indiquer le nom, le numéro de pièce, le numéro de série (le cas échéant) et les coordonnées du fournisseur (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) de l'article, de la pièce, de l'équipement ou du composant et préciser dans quelle partie des caractéristiques techniques il est mentionné.
- 1.2.2.3 Le numéro d'identification de la coque, la copie de la plaque du constructeur, les résultats des TESTS et ESSAIS selon la pièce jointe 1 de l'appendice II, les numéros de série ou ceux du fabricant et les bons de garantie de l'équipement.
- 1.2.2.4 Moteur et équipement : numéro de série du moteur et du système de propulsion.
- 1.2.2.5 Le cas échéant, collier : les matériaux du collier et les colles, et la marche à suivre pour réparer un collier à bord.
- 1.2.2.6 Les certificats d'acceptation et les bulletins ou certificats de conformité fournis avec l'équipement, comme les appareils de sauvetage, les engins de levage, les rapports d'essai moteur, les certificats d'étalonnage, les certificats des feux de position, les certificats des systèmes d'extinction d'incendie et les formulaires d'évaluation de la mousse de flottaison.
- 1.2.2.7 La fiche de contrôle pour l'essai préalable en atelier.
- 1.2.2.8 Les composants électroniques (le cas échéant) : numéro de modèle et numéro de série.
- 1.2.2.9 Les documents de réglementation et de stabilité selon les normes TP 1332 qui renvoient à la norme ISO 12217 ou ISO 6185 concernant les embarcations pneumatiques à coque rigide (le cas échéant).

1.2.3 SECTION DE LA LISTE DES PIÈCES DE RECHANGE

La section de la liste des pièces de rechange doit comprendre une liste de pièces de rechange qu'il est recommandé de stocker à bord de l'embarcation. La liste des pièces doit indiquer le nom, le numéro de pièce, le numéro de série (le cas échéant) et les coordonnées du fournisseur (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) de l'article, de la pièce, de l'équipement ou du composant et préciser dans quelle partie de l'énoncé des besoins techniques il est mentionné. La liste doit au moins contenir les éléments suivants (s'il y a lieu) :

- 1.2.3.1 Propulsion : hélices, filtres, rotor de pompe à eau, batteries, câbles de manette de poussée et de levier sélecteur et outils spéciaux pour les

moteurs.

1.2.3.2 Composants électriques : disjoncteurs, fusibles, ampoules.

1.2.3.3 Structures et accastillage de l'embarcation : assortiment de fixations fréquemment utilisées.

2.0 DOCUMENTS LIVRABLES SUPPLÉMENTAIRES

2.1.1 La documentation supplémentaire suivante doit être fournie dans les deux ensembles de manuels de publication technique livrés (définis au 8.4.2):

2.1.1.1 Certificat d'enregistrement du jaugeage conformément à la norme TP 13430 – <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/pcpb-menu-3948.htm>;

2.1.1.2 Une copie remplie et signée du Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) pour l'embarcation livrée. Site Web : <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/pcpb-menu-3633.htm>;

2.1.1.3 Deux (2) Bill of Sales, un (1) pour le navire et un (1) pour la remorque;

2.1.1.4 Test et résultats d'essai requis par l'Annexe A;

2.1.1.5 Certificats d'acceptation, c'est-à-dire les appareils de sauvetage, les appareils de levage, les rapports d'essais du moteur, les certificats d'étalonnage, les extincteurs, etc.

2.1.1.6 Un certificat d'immatriculation de véhicule automobile valide pour la province concernée de livraison de la remorque; et,

2.1.1.7 Toutes les fiches de contrôle de test créées et complétées par le générateur.

ANNEXE C

FLEET CIRCULAR - CIRCULAIRE DE LA FLOTTE COAST GUARD

FLEET IDENTITY COLOR

CF 08-2007

NORME DES COULEURS D'IMAGE DE MARQUE DE LA FLOTTE DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

2007-04-10 *Ref: Federal Identity Program
de l'image de marque*

2007-04-10 *Réf: Programme de coordination*

Purpose

Objet

This Circular is issued to update the current standard and clarify the responsibilities for the application of the Federal Identity Program (FIP) as it relates to the Canadian Coast Guard (CCG) Fleet vessels.

La présente circulaire vise à mettre à jour la norme actuelle et à préciser les responsabilités quant à l'application du programme de coordination de l'image de marque (PCIM) des navires de la Flotte de la Garde côtière canadienne (GCC).

This Circular replaces Fleet Circular 06-2005. Cette Circulaire remplace la Circulaire de la Flotte 06-2005.

The goal of this Circular is to ensure a consistent application of the FIP standard throughout the Fleet.

Le but de cette Circulaire est d'assurer l'uniformité d'application du PCIM par tous les navires de la Flotte.

Policy

Politique

All CCG employees involved in procurement activities as well as CCG Ships Commanding Officers shall ensure that the FIP standard is applied.

Tous les employés intervenant dans le processus d'approvisionnement ainsi que tous les commandants des navires de la GCC doivent s'assurer que le PCIM est appliqué.

Paint Color Standard

Norme des couleurs de peintures

The Canadian Government Specification Board Standard Paint Colors were withdrawn in April 1994.

La norme de l'Office des normes du gouvernement canadien, Couleurs étalons des peintures, a été retirée en avril 1994.

FC 08-2007

CF 08-2007

To ensure the consistent application of the FIP the Canadian Coast Guard Fleet chose to use the **European RAL and European RAL design system standards** to identify the colour to use to paint CCG vessels as follows :

- CCG Red: RAL3000
- White: RAL 9003
- Beige / Buff: RAL Design 070 7040
- Black: RAL9004
- Yellow: RAL1003
- Deck Grey: RAL7042

- Deck Red Brown: RAL3011

The number RAL 070 7040 represents a color with hue H = 070, lightness L = 70 and chroma C = 40.

The **hull and the maple leaf on the funnel**

shall be painted in CCG Red.

The **diagonal stripe, superstructure / house, hull markings and lifting davits** shall be painted in white.

Lifting gear and masts shall be painted in beige, excepting where they are in close proximity to the stack and subject to continual sooting. In this case, the mast should be painted black from the height of the top of the stack to the top. If masts or goal posts are located such that their location and beige colour interferes with the proper lookout being stood on the bridge, the aft side should be painted a matt black.

Running blocks close to the hooks shall be painted with black and yellow ‘tiger stripes’. Tiger stripes are meant to catch attention out the corner of an eye, as to a swinging hook. All other blocks should be painted in the colour of the ship’s structure closest to the block.

Therefore blocks hanging off the derrick, should be beige, and blocks located on the bridge front should be white.

Pour assurer l’uniformité d’application du PCIM, la Flotte de la Garde côtière canadienne a choisi d’utiliser **les normes mondiales européennes RAL et le RAL- Design-Système** suivantes pour identifier les couleurs à utiliser sur les navires de la flotte :

- Rouge GCC : RAL3000
- Blanc : RAL9003
- Beige / Buff : RAL Design 070 7040
- Noire : RAL9004
- Jaune : RAL1003
- Gris pont : RAL7042
- Rouge-brun pont : RAL3011

La nomenclature RAL 070 7040 représente la teinte H = 070, la clarté L = 70 et la chroma C = 40.

La coque et la feuille d’érable sur la cheminée doivent être peintes en rouge GCC.

La bande diagonale, la superstructure, le rouf, les marquages de la coque et les bossoirs de levage doivent être peints en blanc.

L’appareil de levage et les mâts doivent être peints en beige, sauf à proximité immédiate de la cheminée où ils sont constamment exposés à la suie. Les mâts doivent alors être peints en noir depuis la hauteur du sommet de la cheminée jusqu’à leur cime. Lorsque la position et la couleur beige des mâts ou des mâts à portiques gênent la vue de la passerelle, leur face arrière doit être peinte noir mat.

Les **poulies mobiles** à proximité des crochets doivent être peintes avec des stries tigrées noir et jaune. Ces stries sont destinées à attirer l’attention du coin de l’œil, comme un crochet pivotant. Toutes les autres poulies doivent être peintes de la couleur la plus proche de celle de la structure du bâtiment se trouvant à proximité. Par conséquent, les poulies du mât de charge doivent être peintes en beige et celles à l’avant de la passerelle doivent être peintes en blanc.

2/3

Bulwark rails (steel) and fairleads, bollards and capstan drums shall be painted in black.

Recommendations for modification to the standard should be directed to the Manager, Policies and Standard. Such requests / recommendations should include a description of the modification sought and the rationale for the change.

Les lisses de pavois (acier) et les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan doivent être peints en noir.

Les recommandations concernant des modifications à apporter à la norme doivent être transmises au gestionnaire, Politique et normes. Ces demandes/recommandations doivent inclure une description de la modification recherchée et les raisons de ce changement